Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
09/09/2021	09/09/2021	2021 - 11573

1. Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment d'activités sur la commune de Dax

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : NERETZAT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Pierre Sizaire

RCS / SIRET : 4 4 2 7 9 3 8 2 4 0 0 0 2 4

Forme juridique : SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
rubrique 41 a) Aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités	Aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public de 158 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'activités commerciales et tertiaires à Dax, rue Georges Chaulet.
Le site comporte actuellement des établissements artisanaux et commerciaux qui seront démolis dans le cadre du projet. Il existe aujourd'hui très peu d'espaces verts et d'arbres sur le terrain et le site est largement imperméabilisé.

Le projet se compose d'un bâtiment tout en longueur implanté sur la partie arrière de la parcelle laissant un premier plan paysager et une zone de stationnement semi-engazonnée.
Il se développe sur 2 étages au-dessus du niveau de rez-de-chaussée, sur des pilotis afin de répondre à des contraintes liées à la zone PPRI et à une contrainte de servitude de passage desservant l'usine Castex à l'arrière. Le premier étage recevra des locaux à dominante de commerces alors que le deuxième étage recevra essentiellement des locaux de bureaux. L'accès de ces locaux se fait par les coursives qui longent les façades Sud-Est. Chaque local sera donc tourné vers la rue Georges Chaulet pour une meilleure identification commerciale et de profiter d'une orientation favorable Sud-Est.
Le rez-de-chaussée du bâtiment sera utilisé en stationnement couvert.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la construction d'un bâtiment d'activités ainsi que de voies d'accès, zone de stationnement et espaces verts.
Deux locaux commerciaux, 1 restaurant et 5 bureaux seront ainsi créés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en premier lieu à démolir les bâtiments existants et à terrasser le site pour permettre la construction du bâtiment, de la voirie de desserte, des zones de stationnement, et l'aménagement des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le programme comprend :
- un local commercial 1 de 2211m2² SDP dont 1112m² de vente
- un local commercial 2 de 199m² SDP dont 148m² de vente
- un restaurant 1 de 453,5m² SDP dont avec une grande salle de 266m²
- un bureau 1 duplex de 287m² de SDP
- un bureau 2 de 1253m² de SDP
- un bureau 3 de 249,5m² de SDP
- un bureau 4 de 302m² de SDP
- un bureau 5 de 348,5m² de SDP

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas pour la rubrique 41°a) (Code de l'Environnement)
Permis de construire (Code de l'Urbanisme)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis de construire	10 185 m²
Surface de Plancher créé	5 304 m²
Nombre de places de stationnement créées	158

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

rue Georges Chaulet
40 100 Dax

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 43°71'78"3 **Lat.** -1°05'14"15

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Une ZNIEFF de type II : "L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes" n°720030087 est localisée en marge du projet à l'est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Dax est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au regard de section de voirie supportant plus de 8 200 véhicules par jour. La zone projet n'est pas située dans un secteur concerné par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 500 mètres des Arènes de Dax, classées monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Dax est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondations prescrit le 1 décembre 1998 et approuvé le 15 juin 2005. Le terrain d'assiette est concerné par le PPRI, celui-ci est localisé à cheval entre la zone orange et la zone quadrillée noire du Plan de Prévention (cf. annexe 7).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL n'est répertorié au droit du projet et à proximité directe. Un site BASIAS est identifié au droit du site "Atelier de serrurerie".
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Dax est localisée entièrement dans une zone de répartition des eaux conformément à l'arrêté n°2013-1748 du 16/01/2014 (annexe 1).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité de l'Adour et ses barthes, classés sites Natura 2000 repsectivement n°FR7200724 et n°FR7200720. Cf Annexe 7
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction du bâtiment nécessitera la démolition de bâtiments et entrepôts existants et des terrassements, les déblais seront réutilisés sur site autant que possible, les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet prend place au droit d'un site urbanisé où prennent place des bâtiments artisanaux et commerciaux (démolis dans le cadre du projet). Le site, très imperméabilisé, est à l'abandon. Les espaces verts, autrefois entretenus, sont actuellement en friche (cf. annexe 7).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le seul habitat semi-naturel présent est une friche. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible de transiter, s'alimenter ou trouver refuge sur la zone projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La zone projet est concernée par le risque rupture de digue.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone projet est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau (zone orange et quadrillée noire du PPRI) et par remontée de nappe. La commune de « Dax » est comprise dans un Territoire à Risque important d'Inondation. Dax est classée en zone sismique de niveau 2 - Faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les travaux de démolition et construction occasionneront le passage d'engins en phase chantier. Le projet entraînera une circulation en phase projet aux abords du site du fait de l'installation d'activités. Toutefois les incidences attendues sont mineures au regard de la zone d'implantation du projet (secteur d'activités artisanales et commerciales).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet sera conforme à la réglementation en terme d'isolation acoustique. Les travaux de construction sont une source de bruit en phase chantier. En phase exploitation, aucune nuisance sonore significative n'est prévue en dehors des nuisances liées aux déplacements (véhicules motorisés). Toutefois le site est déjà concerné par des déplacements (zones d'activités du Sablar).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux pourra être source de vibrations temporaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le futur bâtiment sera source d'émission lumineuse. Toutefois les éclairages publics (candélabres) seront dirigés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Le projet est situé à proximité d'une zone urbanisée source d'émissions lumineuses (bâtiments, éclairage public, voies de circulation).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les engins de chantier occasionneront ponctuellement des rejets de gaz et de poussières en phase chantier. Ces rejets attendus sont non significatifs au regard des caractéristiques du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées et stockées dans un ouvrage de rétention dimensionné pour des pluies exceptionnelles de retour 100 ans (cf. annexe 7). Les eaux seront restituées avec un débit régulé de 3l/s/ha.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public du secteur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déblais issus des travaux de démolition et de terrassement de la résidence seront évacués et valorisés en filière adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux du projet sont liés à :
- La présence de l'Adour à moins de 100 mètres de l'emprise projet. Le site d'étude est localisé dans sa zone inondable ;
- La présence du réseau Natura 2000 (Adour et ses Barthes) à proximité du projet (~50 mètres) ;
- La présence de deux risques liés à l'eau au droit du projet, concernant le risque d'inondation et de remontée de nappe.

Dans le cadre du projet, l'imperméabilisation sera limitée avec notamment la mise en oeuvre de stationnement en dalles gazon.
Un système de rétention des eaux pluviales sera mis en oeuvre afin de réduire les incidences du projet sur les ruissellements : cette mesure permettra d'améliorer la situation actuelle (absence de gestion des eaux pluviales). Des espaces verts seront aménagés avec des espèces locales, permettant de réduire les ruissellements et favoriser l'infiltration naturelle.
Le projet prend en compte les risques naturels : le bâtiment est conçu sur pilotis afin de limiter les risques lors des crues de l'Adour et des remontées de nappe.
Concernant les incidences et mesures sur le réseau Natura 2000, seules des incidences indirectes existent : en effet aucun habitat n'est susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire sur la zone projet. Les incidences indirectes, en lien avec les eaux de ruissellement, sont maîtrisées grâce au système de gestion des eaux pluviales qui sera mis en oeuvre.
L'annexe 7 traite des incidences du projet et des mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux du site projet identifiés dans l'annexe 7. Les incidences potentielles du projet ont ainsi pu être évaluées et des mesures proportionnées seront mises en oeuvres, conformément à la méthodologie Eviter Réduire Compenser.
Les incidences résiduelles du projet sont jugées très faibles voire négligeables sur les enjeux principaux du projet à savoir les eaux pluviales, les risques liés à l'eau et le réseau Natura 2000.
Ainsi la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Présentation du projet, incidences et mesures Annexe 8 : Liste d'espèces végétales préconisées et proscrites pour la plantation des espaces verts

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à DAX le, 26/09/2021

Signature

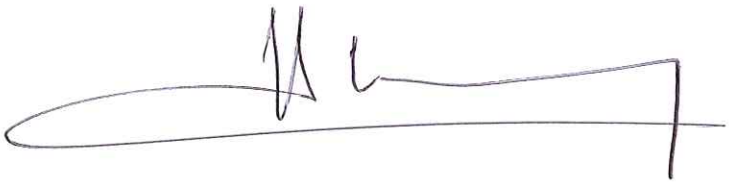

ANNEXE 2

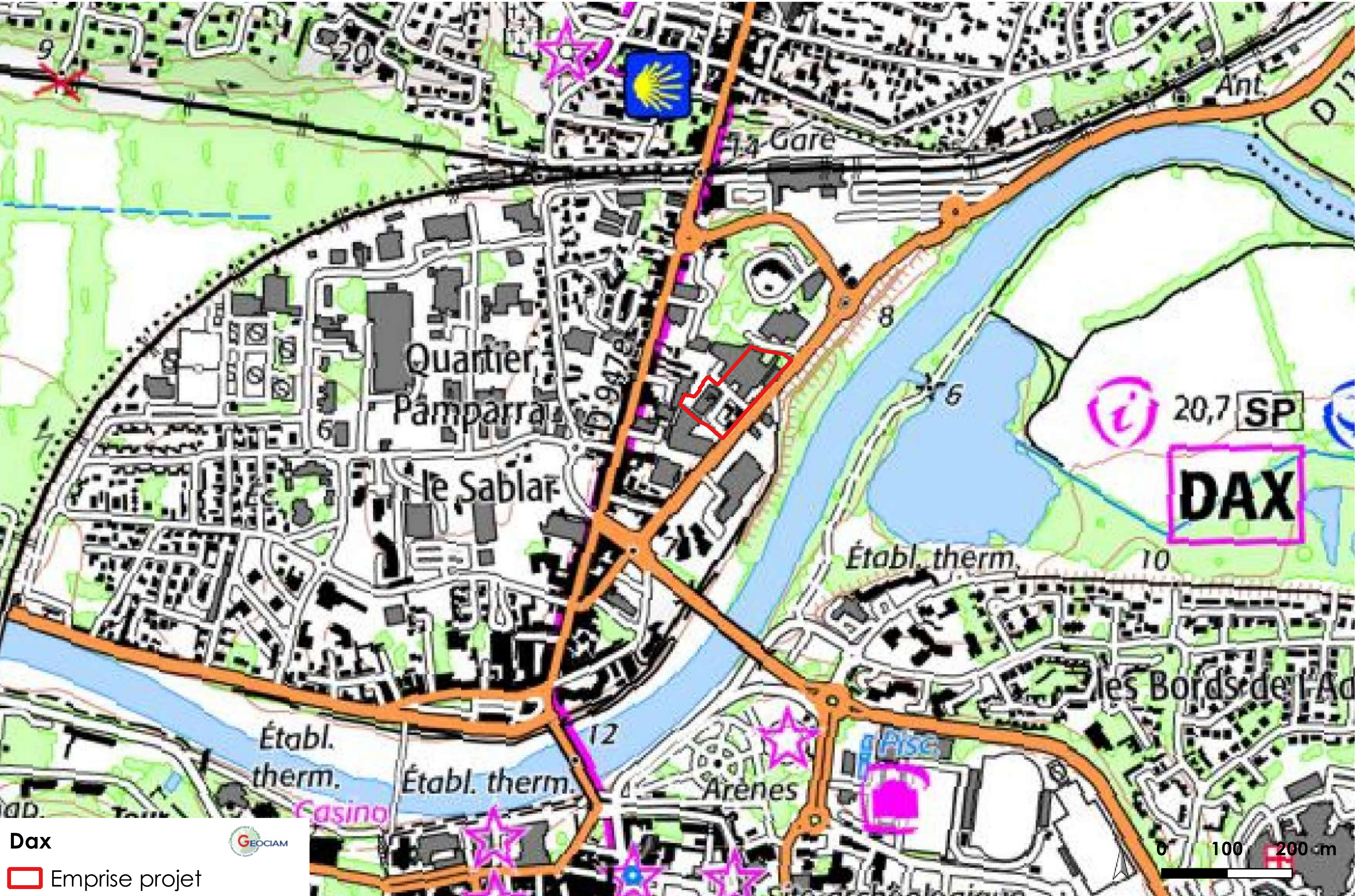

Gare
Quartier
Pamparra
le Sablar
D 947
Établ. therm.
DAX
20,7
SP
10
Établ.
therm.
Établ. therm.
Casino
Arènes
Pisc.
Les Bords de l'Ad
12
8
6
Ant.
0
100
200 m
Dax
Emprise projet
GEOCIAM

ANNEXE 3

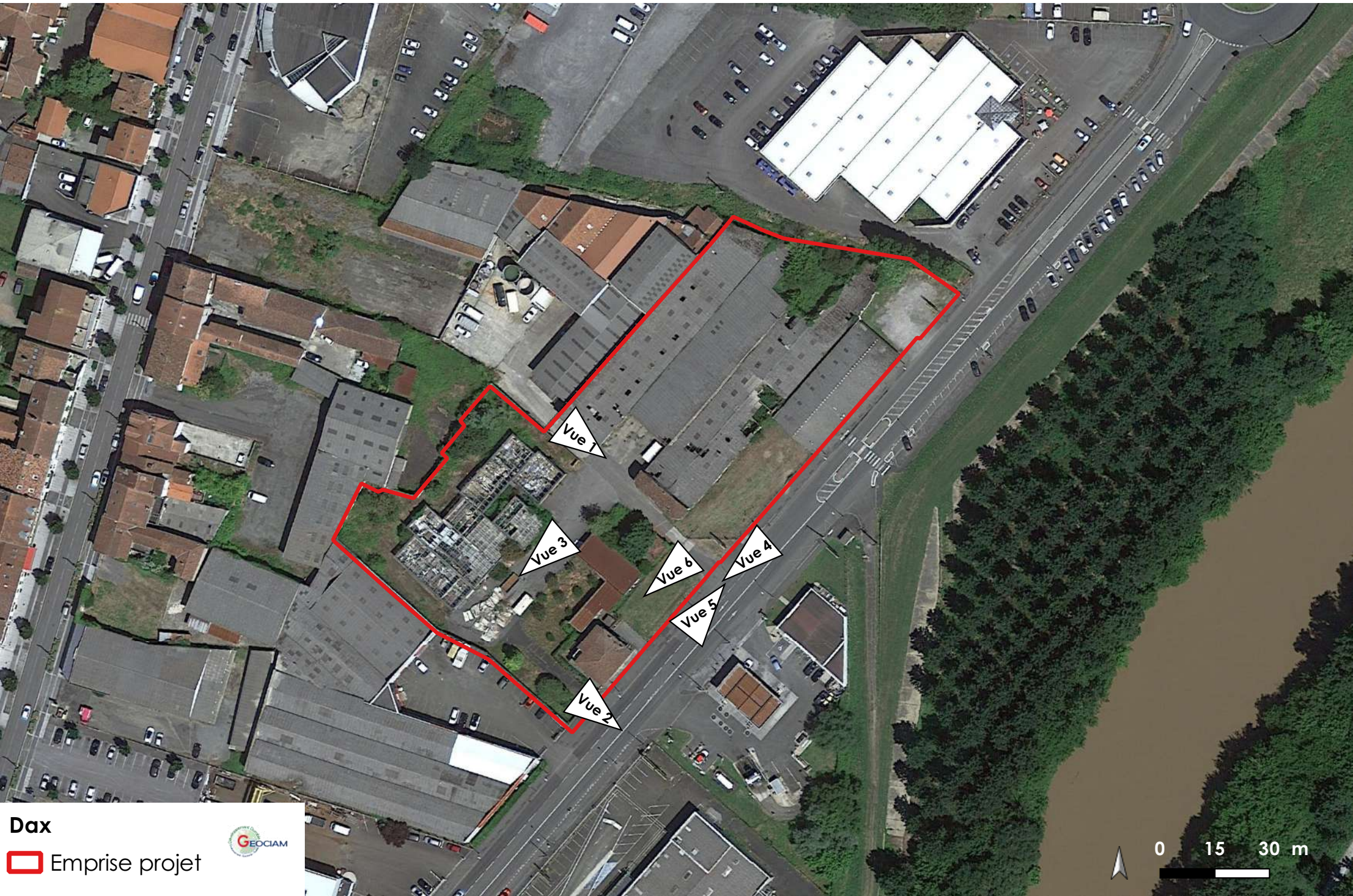
Vue 1
Vue 2
Vue 3
Vue 4
Vue 5
Vue 6
Dax
Emprise projet
GEOCIAM
0
15
30 m

Vue 1

Vue 2

Vue 3

Vue 4

Vue 5

Vue 6

N

Limite de propriété

Recul 3m

Livraison :
- Escalier
- Monte-charge

Acrotère : +11,30

Cour plantée

Terrasse technique

Brise-vues arase : +13,80

Toit-terrasse planté

Cour technique

Acrotère : +9,00

Cour accessible

Rdc : +0,00/+6,80ngf
R+1 : +3,70/+10,50ngf
R+2 : +7,70/+14,50ngf
Toitures : +11,10/+17,90ngf

Quai déchargement

Voie livraison

Arase : +8,70

Sortie

Accès étage

Accès parking aérien

ENTREE TOURNER-A-DROITE

ACCES TOURNER-A-DROITE

Rue Georges CHAULET

Rue Georges

Transfo

28B

39

41

51

53

57

59

60

145

132

54

233

Plan de masse : Toitures et implantation 1:300

ARCAD ATELIER ARCHITECTES SARL ALAIN DUDES DPLG
722 avenue Maréchal Foch
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tél. 05 58 91 95 85
Fax 05 58 91 97 85
E MAIL atelier.arcad@orange.fr
SITE : www.dudes.fr

NERETZAT

Construction de bâtiment d'activités

DAX

2a	#Pln	
	30/03/21	
	dd	
210312-SIZ-3972.pln		
PC		

Plan de masse : implantation et toitures — 1/50

ANNEXE 5

Zone commerciale
D947
Habitations
Rue Georges Chaulet
L'Adour
Zone commerciale
Dax
Emprise projet
Réseau hydrographique
0 15 30 m

ANNEXE 6

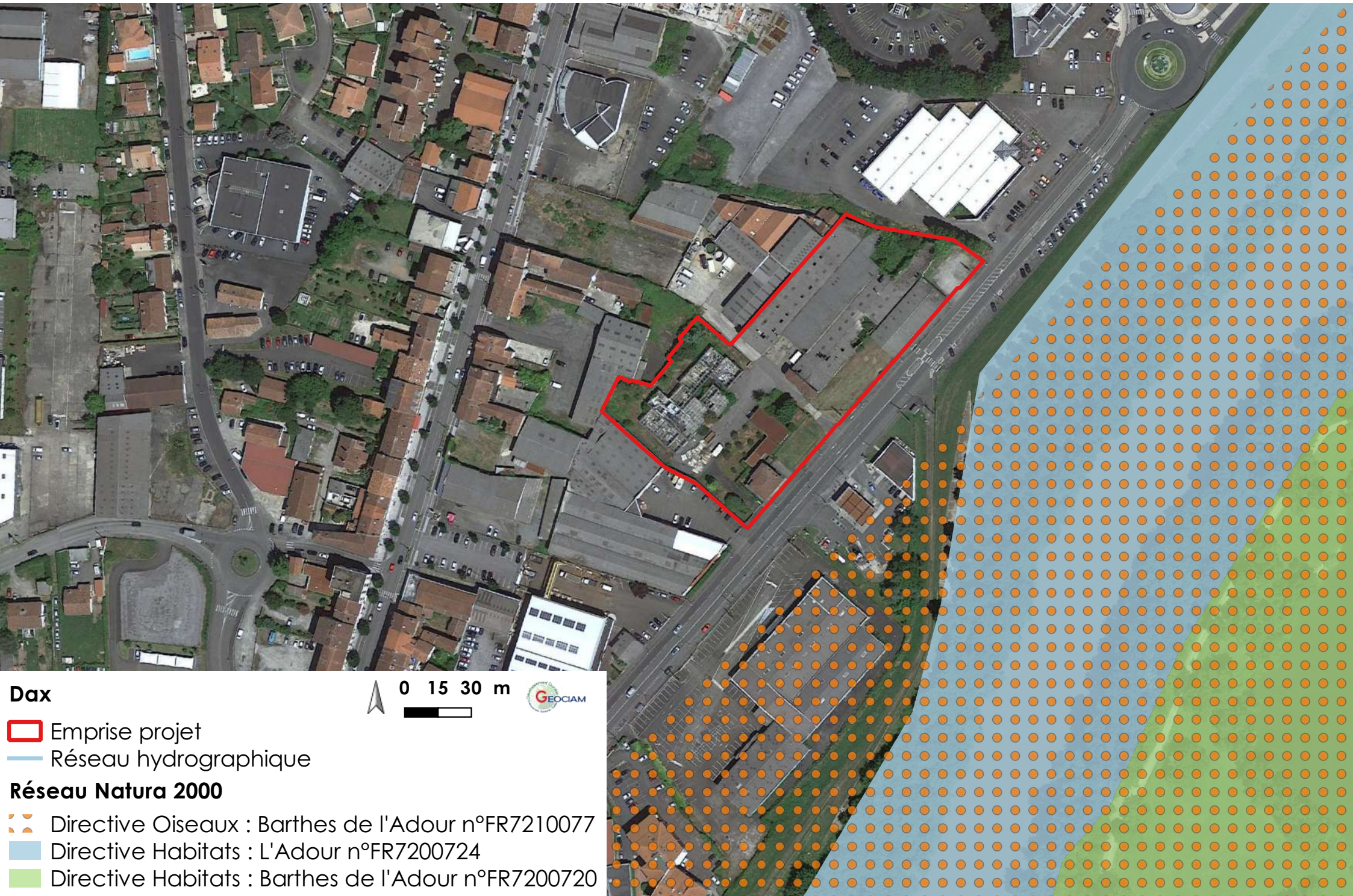
Dax
0 15 30 m
Emprise projet
Réseau hydrographique
Réseau Natura 2000
Directive Oiseaux : Barthes de l'Adour n°FR7210077
Directive Habitats : L'Adour n°FR7200724
Directive Habitats : Barthes de l'Adour n°FR7200720

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES
COMMUNE DE DAX (40)

NERETZAT

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
RUBRIQUE N° 41 A)
ANNEXE 7 : PRESENTATION DU PROJET, INCIDENCES ET MESURES

AOUT 2021

201 bis chemin Larrondoa
64 310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Tél : 05 40 07 06 49
Mail : contact@geociam.com

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS 4

1- PRESENTATION DU PROJET 5

2- ÉTAT INITIAL DE LA ZONE PROJET 10

2.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE 10
2.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE 12
2.3. SITE ET SOL POLLUE 16
2.4. ZONAGE REGLEMENTAIRE 17
2.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES 27
2.6. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL 28

3- INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESSENTIES 29

3.1. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES 29
3.2. INCIDENCES TEMPORAIRES LIEES AU CHANTIER ET MESURES 34
3.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES 35
3.4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 39

4- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES 40

4.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLUI-H GRAND DAX 40
4.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES 41
4.3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS 41

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet sur la commune de Dax 5
Figure 2 : Etat actuel du site projet 6
Figure 3 : Localisation précise du projet 7
Figure 4 : Plan masse projet 8
Figure 5 : Plan de rez-de-chaussée 9
Figure 6 : Contexte hydrogéologique général 10
Figure 7 : Contexte hydrographique communal 12
Figure 8 : Contexte hydrographique locale 13
Figure 9 : Risque de remontée de nappe sur la commune et au droit de l'emprise projet 14
Figure 10 : PPRI au regard de l'emprise projet 15
Figure 11 : Site BASIAS au droit de l'emprise projet 16
Figure 12 : ZNIEFF à proximité du site projet 17
Figure 13 : Réseau Natura 2000 identifié à proximité de l'emprise projet 18
Figure 14 : Situation du projet au regard de la trame verte locale 27
Figure 15 : Plan de gestion des eaux pluviales 31
Figure 16 : Végétation présence sur le site projet ..... Erreur ! Signet non défini.
Figure 17 : Végétation au droit de l'emprise projet 36
Figure 18 : Situation du projet au regard du PLUi-H Grand Dax 40
Figure 19 : SDEP sur la commune de Dax et au droit du projet 41

Tableau 1 : Masses d'eau souterraines 11
Tableau 2 : Caractéristique de l'Adour : FRFR328 13
Tableau 3 : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux « Barthes de l'Adour » jugées prioritaires 20
Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore « Barthes de l'Adour » 21
Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore « Barthes de l'Adour » 23
Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « L'Adour » 24
Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « L'Adour » 26
Tableau 8 : Caractéristique de la zone projet 29
Tableau 9 : Dimensionnement de l'ouvrage de rétention 30

1- PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'activités commerciales et tertiaires sur la commune de Dax, rue Georges Chaulet, sur un terrain d'assiette d'environ 1 hectare.

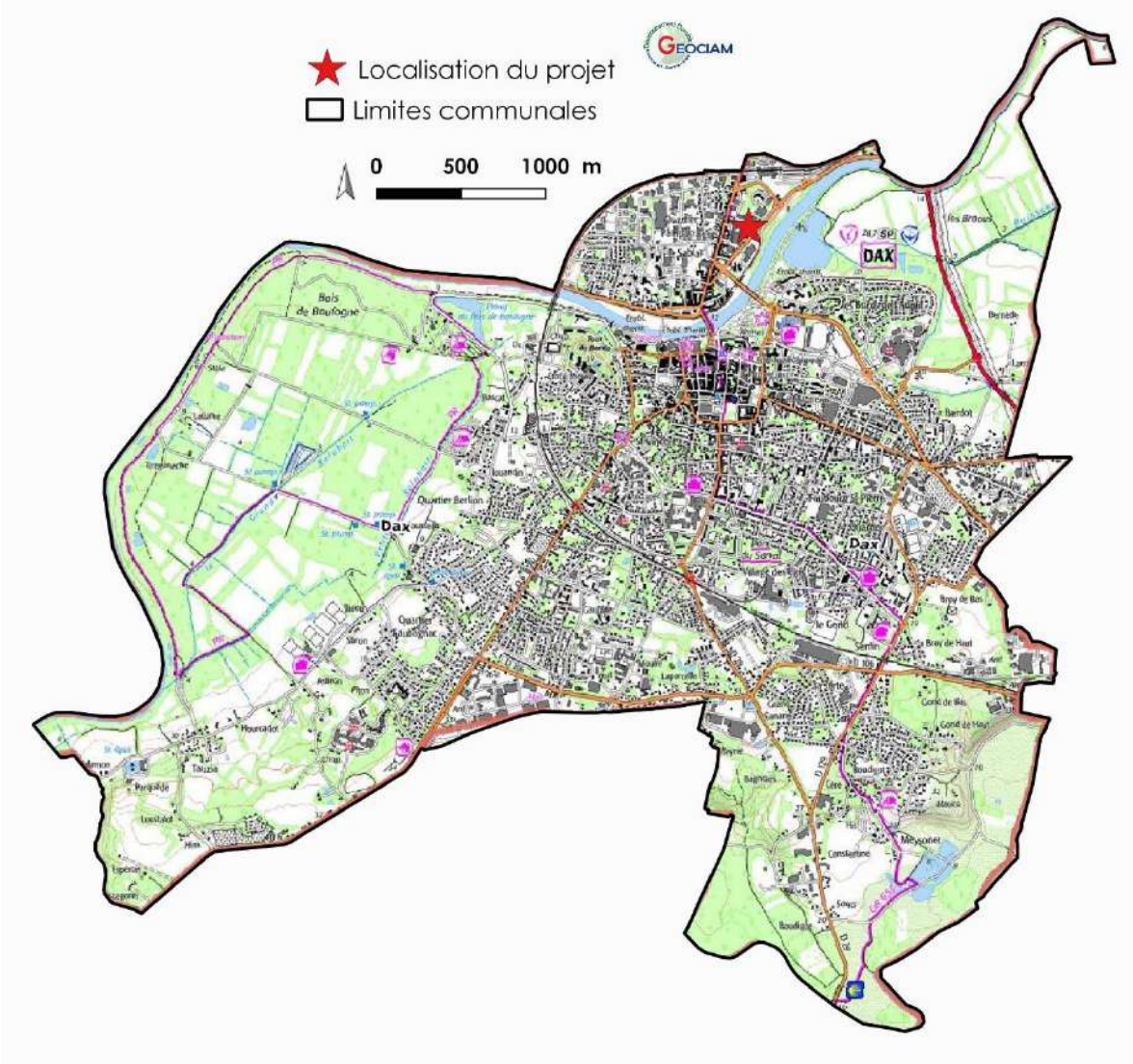

Figure 1 : Localisation du projet sur la commune de Dax
(Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

Le site comporte actuellement des établissements artisanaux et commerciaux à l'abandon qui seront démolis dans le cadre du projet. Il existe aujourd'hui très peu d'espaces verts et d'arbres sur le terrain, le site étant largement imperméabilisé.

Figure 2 : Etat actuel du site projet (Source : GEOCIAM)

Figure 3 : Localisation précise du projet
(Sources : Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

Le projet se compose d'un bâtiment tout en longueur implanté sur la partie arrière de l'emprise projet laissant un premier plan paysager et une zone de stationnement semi-engazonnée. Il se développe sur deux étages au-dessus du niveau de rez-de-chaussée, sur pilotis afin de répondre à des contraintes liées à la zone PPRI et à une contrainte de servitude de passage desservant l'usine Castex à l'arrière.

Le premier étage recevra essentiellement des locaux de bureaux. L'accès de ces locaux se fera par des coursives qui longent les façades sud-est. Chaque local sera donc tourné vers la rue Georges Chaulet pour une meilleure identification commerciale et de profiter d'une orientation favorable sud-est. Le rez-de-chaussée du bâtiment sera utilisé en stationnement couvert.

Le programme comprend donc :

- un local commercial 1 : 2 211 m² SDP dont 1 112 m² de vente ;
- un local commercial 2 : 199 m² SDP dont 148 m² de vente ;
- un restaurant 1 : 453,5 m² SDP dont une grande salle de 266 m² ;
- un bureau 1 : duplex de 287 m² de SDP ;
- un bureau 2 : 1 253m² de SDP ;
- un bureau 3 : 249,5 m² ;
- un bureau 4 : 302 m² de SDP ;
- un bureau 5 : 348,5 m² de SDP ;
- 158 places de stationnement créées, dont 48 en dalles gazon (evergreen) et 110 abritées en rdc.

Ainsi la surface de plancher créée est égale à environ 5 300 m², sur un terrain d'assiette d'environ 1 hectare.

Un accès direct à la rue Georges Chaulet sera aménagé. Des voies d'accès permettront de desservir l'ensemble des parkings couverts et aériens.
Le projet prévoit également la création d'espaces verts.

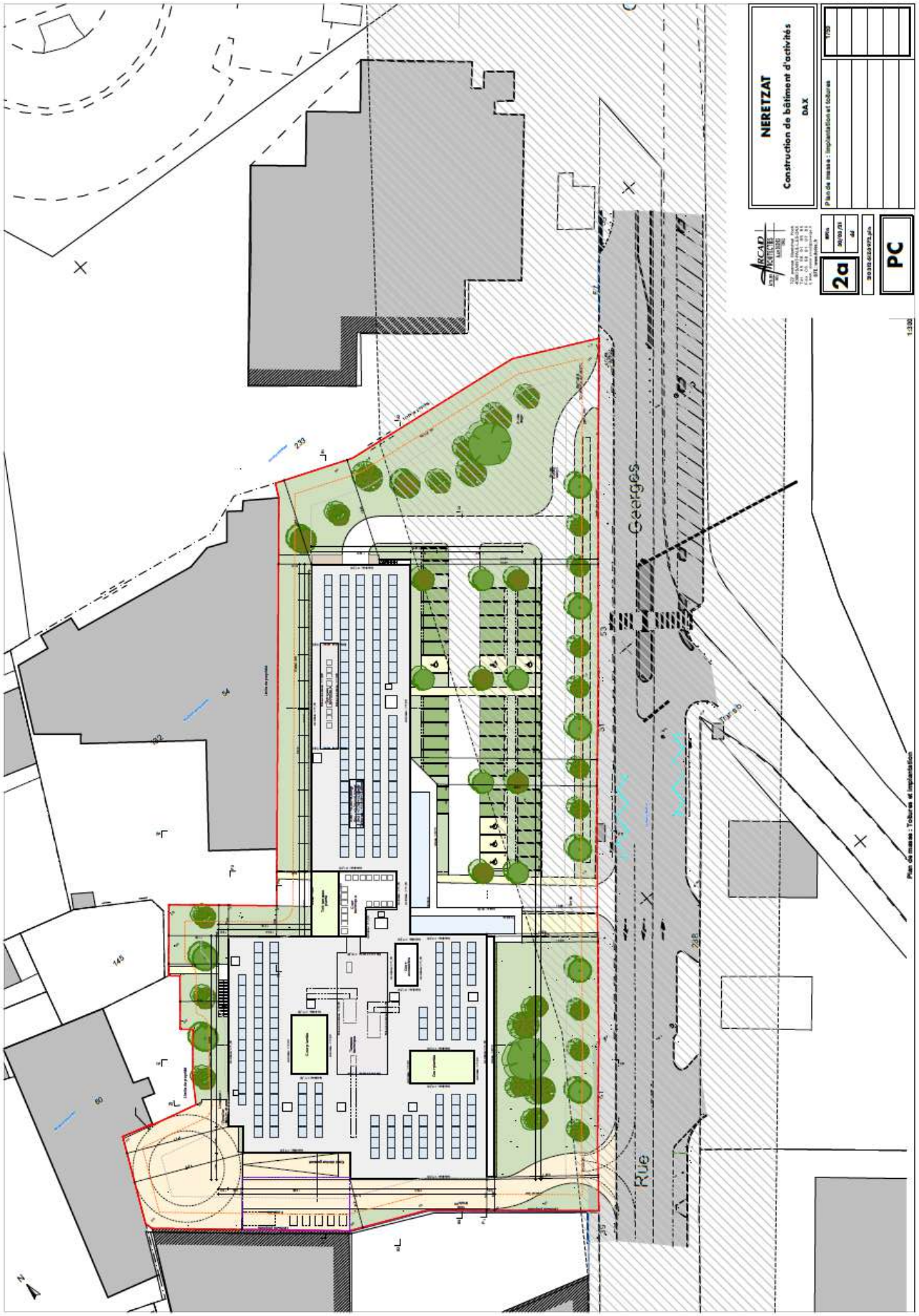

Figure 4 : Plan masse projet
(Source : Arcad Architectes)

Figure 5 : Plan de rez-de-chaussée
(Source : Arcad Architectes)

2- ÉTAT INITIAL DE LA ZONE PROJET

2.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le territoire de Dax est concerné par quatre aquifères :

- l'aquifère « Adour », n°348 ;
- l'aquifère « Béarn » n° 566 ;
- l'aquifère « Landes Aquitaine occidentale / mio-plio-quaternaire » n°127a0
- l'aquifère « Luys » n°349.

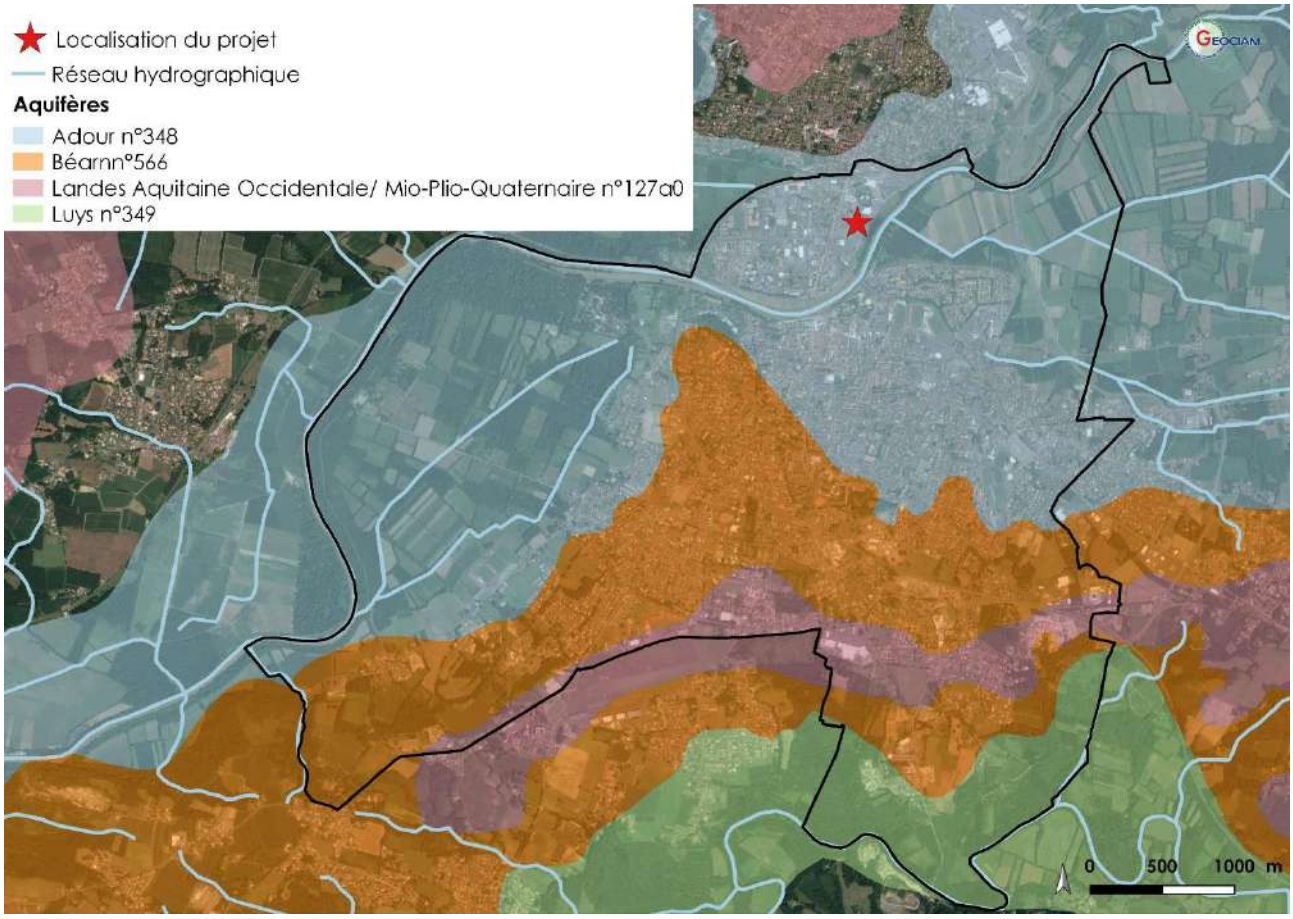

Figure 6 : Contexte hydrogéologique général
(Sources : AEAG, Google satellite, Bd Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

L'aquifère « Adour » est caractéristique d'un système monocouche, constitué par des formations d'alluvions caillouteuses. Il s'agit d'une entité hydrogéologique à nappe libre.

Les masses d'eau souterraines associées à cet aquifère au droit du projet et leurs objectifs fixés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne 2016-202 sont :

	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		État de la masse d'eau (données 2007-2010)	
	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	État quantitatif	État chimique
FRFG028 Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze (libre)	Bon état 2021	Bon état 2027	Mauvais (pression d'origine agricole : nitrates pression de prélèvements d'eau)	Mauvais (pression d'origine agricole : nitrates)
FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (captif)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain (captif)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (captif)	Bon état 2027	Bon état 2015	Mauvais	Bon
FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (captif)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon (pression de prélèvements d'eau)
FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain (captif)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

Tableau 1 : Masses d'eau souterraines
(Source : SIE Adour-Garonne)

Les objectifs du SDAGE Adour Garonne sont de maintenir de bons états quantitatifs et chimiques pour l'ensemble des masses d'eau souterraines. Toutefois, concernant la masse d'eau FRFG028, l'objectif du SDAGE est d'atteindre un bon état quantitatif en 2021 et chimique en 2027. Concernant la masse d'eau FRFG082, l'objectif de bon état quantitatif est fixé à l'horizon 2027.

Actuellement, la zone projet est déjà imperméabilisée et est occupée par des établissements artisanaux et commerciaux, l'infiltration et la réalimentation de nappe est donc déjà limitée.

2.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

2.2.1. Hydrographie communale

La commune de Dax est longée d'est en ouest par l'Adour. Ce cours d'eau forme en partie la limite communale au nord. L'Adour draine un vaste bassin versant de 16 912 km² recouvrant une multiplicité de milieux, paysages, d'activités économiques et culturelles. L'Adour est un fleuve du Bassin Aquitain dans le sud-ouest de la France. D'une longueur de 307,1 km, il prend sa source dans le massif pyrénéen du Pic du Midi de Bigorre, au col du Tourmalet et se jette dans l'océan Atlantique après Bayonne, à Tarnos (Landes) pour la rive droite et Anglet (Pyrénées-Atlantiques) pour la rive gauche. Le réseau hydrographique de Dax est relativement dense et est également constitué des cours d'eau :

- Le Luy ;
- Le ruisseau de l'Arroudet ;
- Le ruisseau de la Pédouille ;
- Le ruisseau Grand Baluhart.

Le ruisseau de l'Arroudet et le ruisseau du Grand Baluhart sont des affluents de l'Adour dont leur exutoire sont situés sur la commune de Dax.

Figure 7 : Contexte hydrographique communal
(Sources : Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

2.2.2. Hydrographie locale

Le projet de construction d'un bâtiment d'activités est situé à proximité de l'Adour, à moins de 100 mètres, dans sa zone inondable.

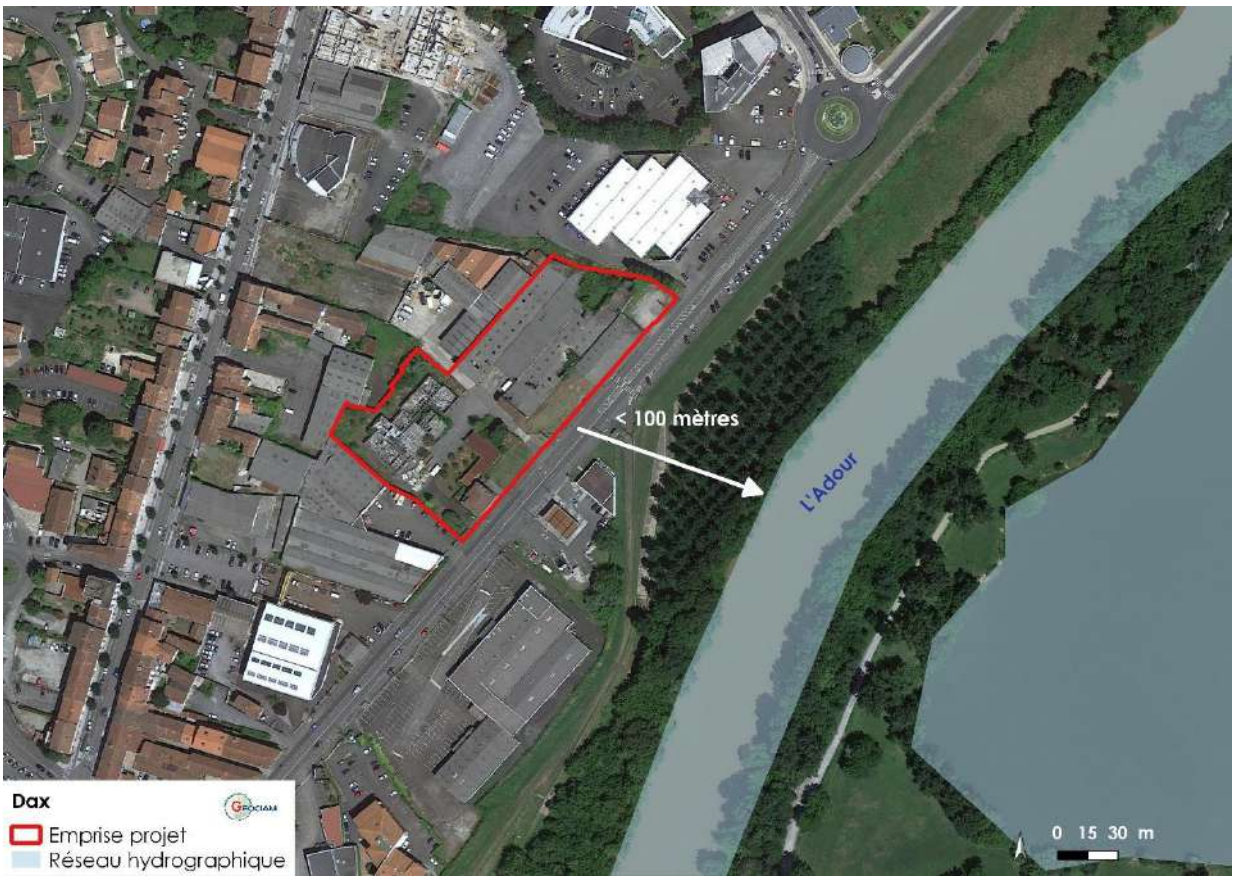

Figure 8 : Contexte hydrographique locale
(Sources : Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

L'Adour est répertoriée au SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 sous le code Q0000. Sur l'aire d'étude ce fleuve est rattaché à la masse d'eau FRFR328 « L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy ».

Les objectifs fixés dans le SDAGE 2016-2021 sont de maintenir pour cette masse d'eau un bon état chimique et écologique.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		État de la masse d'eau (données 2011-2013)	
Objectif état écologique	Objectif état Chimique (sans ubiquiste)	État écologique	État chimique
Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon

Tableau 2 : Caractéristique de l'Adour : FRFR328
(Source SIE Adour-Garonne)

L'état chimique de cette masse d'eau est bon. Néanmoins, l'état écologique est moyen, il est notamment lié aux pressions ponctuelles de pollutions industrielles et aux pressions diffuses de rejets de pesticide. Le SDAGE Adour Garonne fixe pour objectif d'atteindre un bon état écologique à l'horizon 2027.

2.2.3. Risques lié à l'eau

2.2.3.1. Risque de remontée de nappe

La commune de Dax est concernée par des risques de remontées de nappe.
Le projet est identifié dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

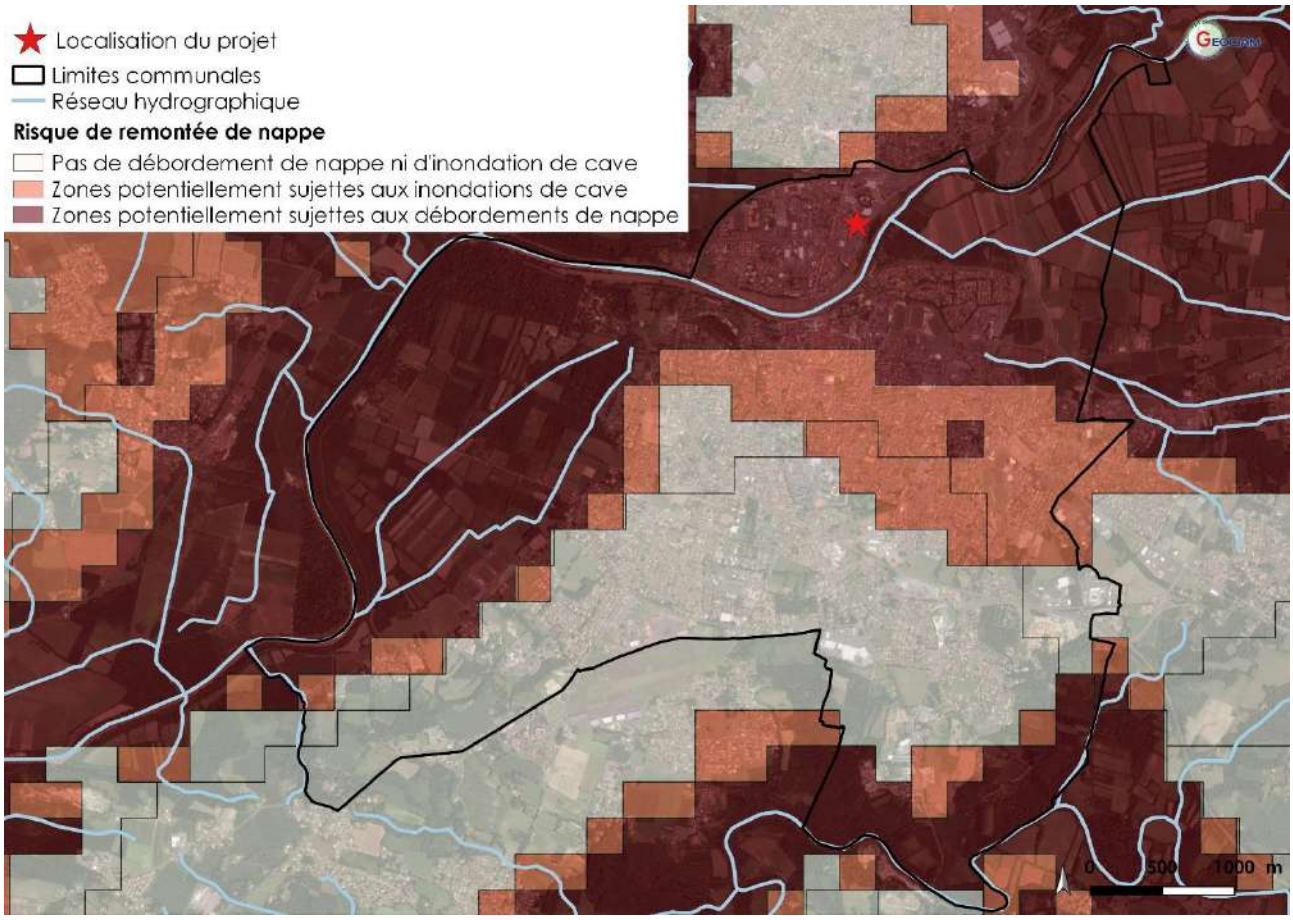

Figure 9 : Risque de remontée de nappe sur la commune et au droit de l'emprise projet (Sources : BRGM, Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

Ces données ne donnent qu'une indication à l'échelle du projet. Toutefois l'**enjeu relatif au risque de remontée semble fort.**

2.2.3.2. Risque lié aux inondations

La commune de Dax est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondations prescrit le 1 décembre 1998 et approuvé le 15 juin 2005.

L'emprise projet est concernée par le PPRI, celle-ci est localisée à cheval entre deux zones :

- la zone orange « Zone urbanisée à l'abri des digues où l'aléa est fort » : PPRi située sous endiguement et où l'aléa est fort (hauteur d'eau) mais les activités peuvent s'y développer sous réserves de mesures particulières. L'habitat y est interdit. Dans cette zone, la crue de référence ou plutôt les éléments de référence adoptés dans la zone endiguée sont les niveaux maximums atteints dans chaque casier, pour toutes les simulations de brèches lors d'une crue centennale, faites par SOGREAH dans son rapport R.140.173 Avril-Juin 2000 ;

- la zone orange quadrillée noire « Zone aléa rupture de digue » : la bande de terrain concernée par cette zone est non constructible et l'existant est maintenu en « statu quo ».

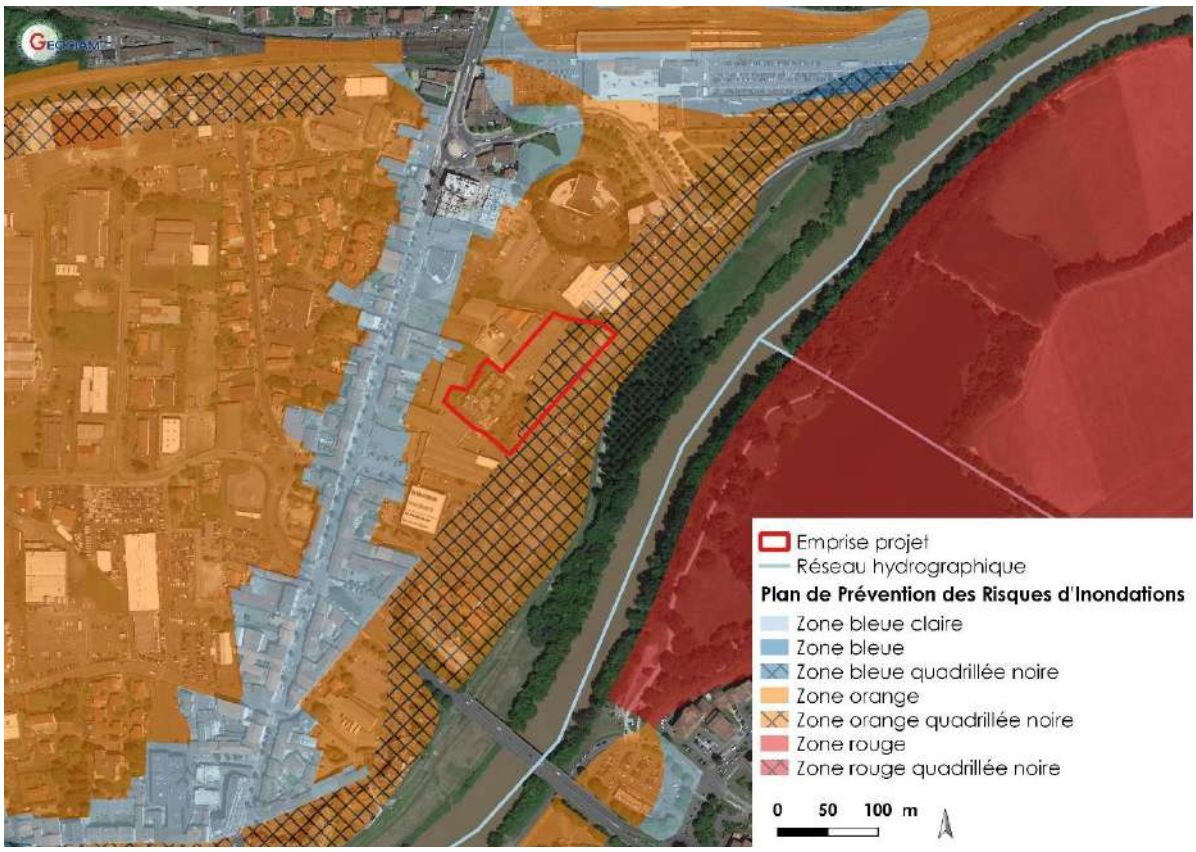

Figure 10 : PPRI au regard de l'emprise projet
(Sources : PPRI, Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

L'enjeu relatif au risque d'inondation est fort.

2.3. SITE ET SOL POLLUE

La commune de Dax recense des sites BASIAS et BASOL sur son territoire. Un site BASIAS est identifié au droit de l'emprise projet, il s'agit de l'Atelier de serrurerie n°AQI4000110.

Figure 11 : Site BASIAS au droit de l'emprise projet
(Sources : Géorisques, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

Par définition, BASIAS « Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services » est une base de données française, qui rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge par la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement polluées, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines.

La base BASOL répertorie quant à elle les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués. **Aucun site BASOL n'est présent sur le site d'étude.**

La construction du bâtiment nécessitera la démolition de bâtiments et d'entrepôts existants, le volume de déblais/remblais est actuellement en cours de calcul sur le périmètre de l'opération. L'équilibre entre les déblais/remblais est recherché afin de minimiser les évacuations. Les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés, leur nature sera prise en compte dans les filières d'évacuation.

L'enjeu relatif au site BASIAS (ancien atelier de serrurerie) semble négligeable.

2.4. ZONAGE REGLEMENTAIRE

2.4.1. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

L'emprise projet est localisée en marge, à moins de 40 mètres, d'une ZNIEFF de type II :

- « L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes » n°720030087.

Si les ZNIEFFs n'engendrent pas d'impact réglementaire, elles restent un outil de connaissance majeur pris en compte dans la politique de protection de la nature et dans les projets d'aménagement du territoire.

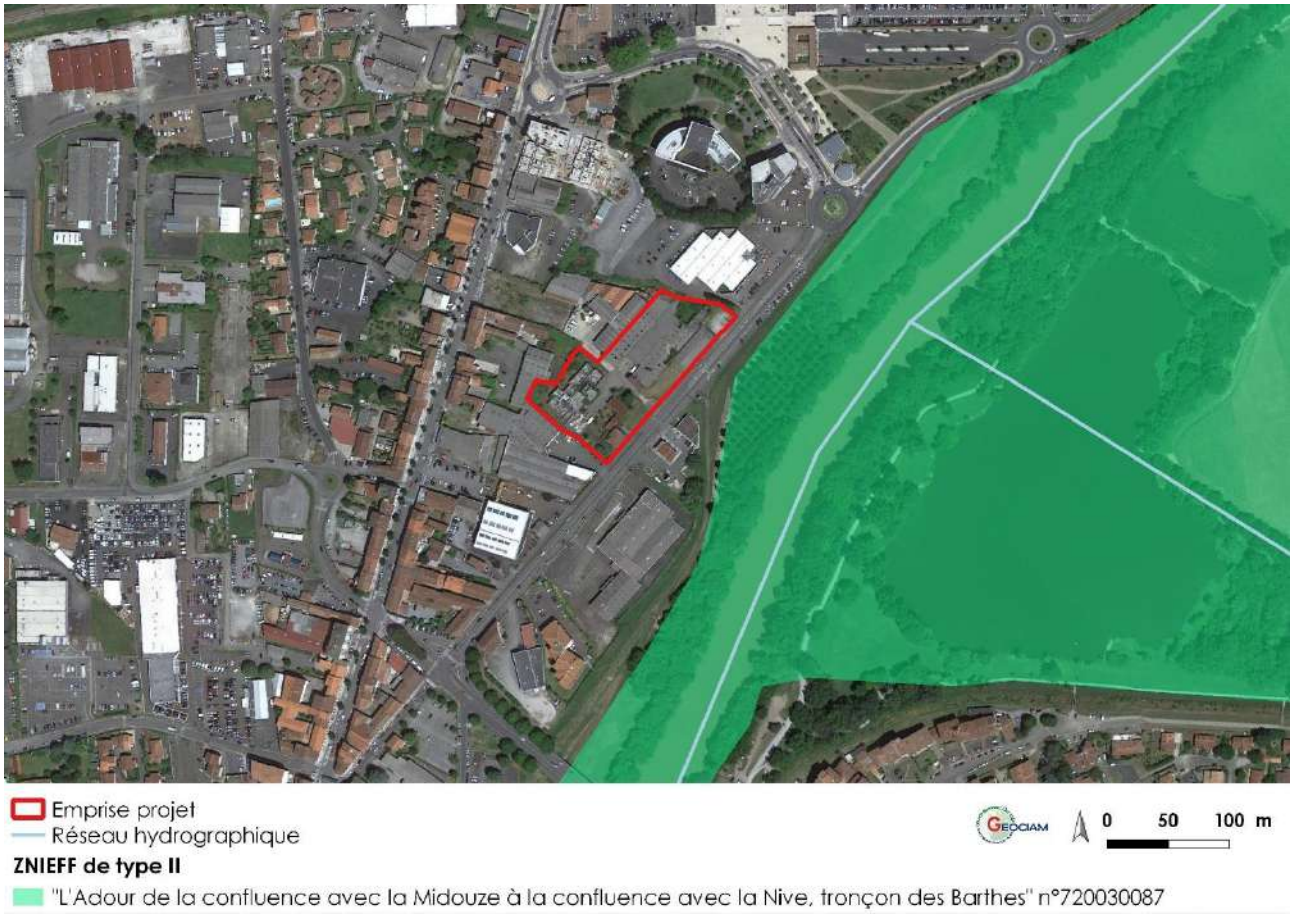

Figure 12 : ZNIEFF à proximité du site projet
(Sources : DREAL NA, BD Carthage, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

2.4.2. Réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection juridique (article L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement).

L'emprise projet est localisée en marge, à moins de 40 mètres, du réseau Natura 2000 associé à l'Adour :

- Directive Habitats Faune Flore :
  - « Barthes de l'Adour » n°FR7200720 ;
  - « L'Adour » n°FR7200724.
- Directive Oiseaux :
  - « Barthes de l'Adour » n°FR7210077.

Les DocOb (Documents d'Objectifs) des sites Natura 2000 « Barthes de l'Adour » et « L'Adour » sont tous trois validés.

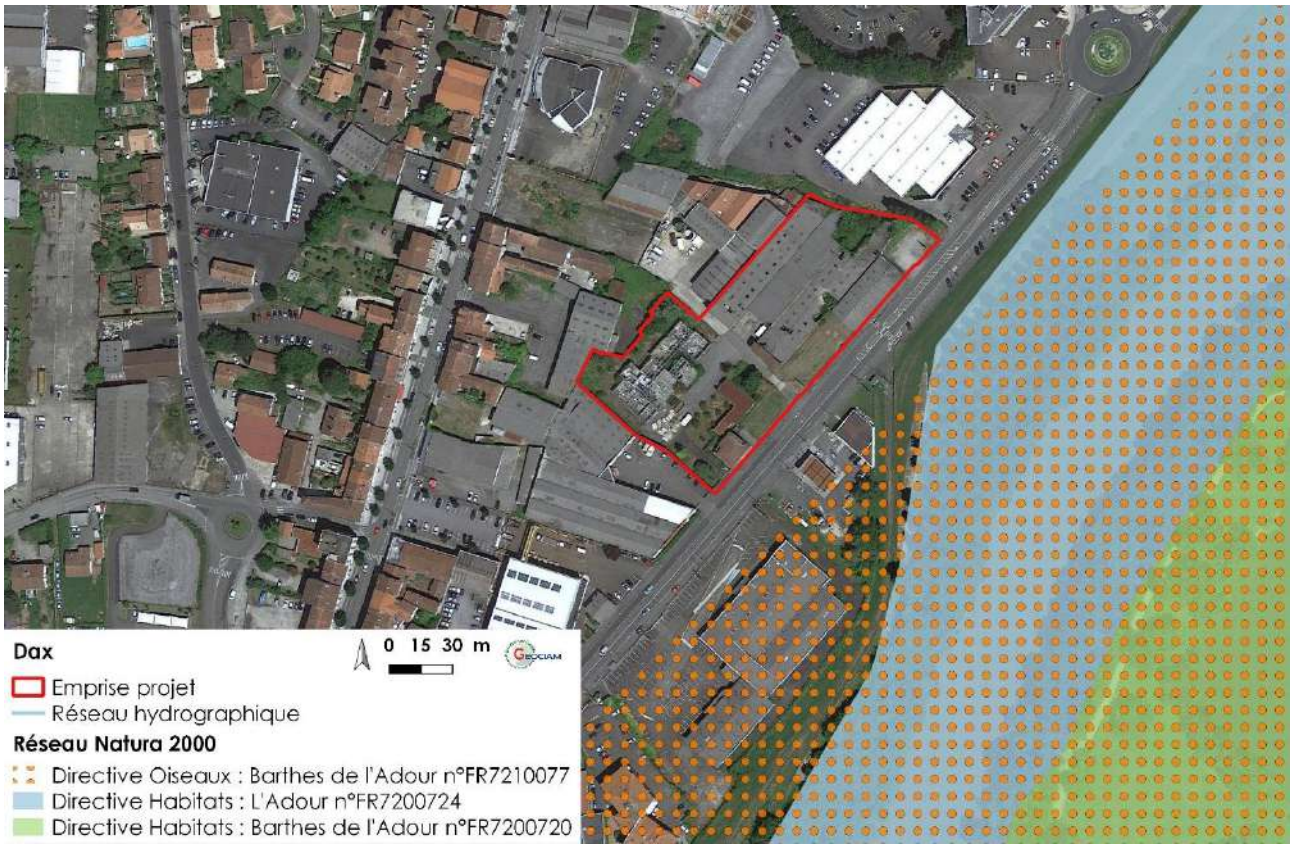

Figure 13 : Réseau Natura 2000 identifié à proximité de l'emprise projet
(Sources : DREAL NA, BD Carthage, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

2.4.2.1. Présentation du site « Barthes de l'Adour » de la Directive Oiseaux susceptible d'être affecté par le projet

Les deux principales fonctions des oiseaux (alimentation et reproduction) sont bien séparées dans l'espace au sein du site Natura 2000. Les oiseaux s'alimentent préférentiellement sur les milieux ouverts et vont se reproduire surtout dans les milieux fermés. Certains oiseaux comme les pics arrivent cependant à assurer l'essentiel de ces fonctions dans des milieux plutôt fermés.

241 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la ZPS (Zone de Protection Spéciale) des « Barthes de l'Adour ». Parmi ces espèces, **25 inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux** (espèces faisant l'objet de mesures de protection) ont été jugées prioritaires et étudiées dans le DocOb.

Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Code Natura 2000	Annexes Directive Oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau d'enjeux
Aigle botté *(Hieraatus pennatus)*	A092	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	Très fort
Aigle criard *(Clanga clanga)*	A090	I	X	X	Monde : vulnérable France : non applicable	Fort
Aigrette garzette *(Egretta garzetta))*	A026	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	Fort
Balbuzard pêcheur *(Pandion haliaetus)*	A094	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable	Fort
Bihoreau gris *(Nycticorax nycticorax)*	A023	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : non applicable	Très fort
Bondrée apivore *(Pernis apivorus)*	A072	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	Fort
Busard des roseaux *(Circus aeruginosus)*	A081	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	Fort
Cigogne blanche *(Ciconia ciconia)*	A031	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	Très fort
Circaète Jean-le-Blanc *(Circaetus gallicus)*	A080	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	Moyen
Combattant varié *(Calidris pugnax)*	A151	I et II/2	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	Fort
Crabier chevelu *(Ardeola ralloides)*	A024	I	X	X	France : Préoccupation mineure	Moyen
Elanion blanc *(Elanus caeruleus)*	A399	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable	Moyen

Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Code Natura 2000	Annexes Directive Oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau d'enjeux
Faucon émerillon (*Flaco émerillon*)	A098	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : données insuffisantes	**Moyen**
Grande aigrette (*Ardea alba*)	A027	I	I	I	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Moyen**
Grue cendrée (*Grus grus*)	A127	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : en danger critique	**Très fort**
Ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*)	A032	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Moyen**
Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)	A119	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable	**Moyen**
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)	A229	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable	**Moyen**
Milan noir (*Milvus migrans*)	A073	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : Préoccupation mineure	**Moyen**
Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*)	A294	I	X	X	Monde : vulnérable France : vulnérable	**Moyen**
Pic mar (*Dendrocopos medius*)	A238	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : Préoccupation mineure	**Fort**
Pic noir (*Dryocopus martius*)	A236	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : Préoccupation mineure	**Fort**
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	A338	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Moyen**
Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)	A075	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : en danger critique	**Fort**
Spatule blanche (*Platalea leucorodia*)	A034	I	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Très fort**

Tableau 3 : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux « Barthes de l'Adour » jugées prioritaires (Sources : DOCOB, INPN)

Au doit du site projet, les espèces classées au site Natura 2000 de la Directive Oiseaux ne sont pas susceptible de transiter, s'alimenter ou de trouver refuge dans le secteur d'étude, les enjeux concernant le zonage de la Directive Oiseaux sont très faibles.

2.4.2.2. Présentation du site « Barthes de l'Adour » de la Directive Habitats Faune Flore susceptible d'être affecté par le projet

Les habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats Faune Flore », ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- en danger de disparition dans leurs aires de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

La ZSC (Zone Spéciale de Conservation) des « Barthes de l'Adour » héberge 17 habitats d'intérêt communautaire dont 4 sont classés prioritaires :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Enjeux de conservation
Habitats naturels prioritaires		
Landes humides tourbeuses à bruyère	4020	Modéré
Tourbières hautes actives	7110	Majeur
Cladiaies à Marisque	7210	Mineur
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*	91E0	Fort
Habitats naturels non prioritaires		
Herbiers de characées	3140	Mineur
Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux	3150	Fort
Herbiers aquatiques des rivières	3260	Modéré
Gazons amphibies vivaces	3110	Fort
Gazons amphibies annuels	3130	Modéré
Végétation des berges vaseuses des rivières	3270	Secondaire
Mégaphorbiaies	6430	Fort
Près humides et bas marais acidiphiles	6410	Modéré
Tourbières hautes dégradées	7120	Modéré
Tourbières de transition et tremblantes	7140	Mineur
Végétation pionnière des tourbières	7150	Modéré
Prairies de fauches atlantiques	6510	Mineur
Chênaies-ormaies	91F0	Majeur

Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore « Barthes de l'Adour » (Source : DOCCOB)

Les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces qui peuvent être en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces de Faune et de Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore », par leur rareté, leur valeur symbolique et/ou le rôle essentiel qu'elles tiennent dans l'écosystème.

Dans les « Barthes de l'Adour », 26 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau d'enjeux
Mammifère						
Vison d'Europe *(Mustela lutreola)*	1356	II et IV	X	X	Monde : en danger critique France : en danger critique	**Fort**
Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*	1355	II et IV	X	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure	**Fort**
Petit Rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*	1303	II et IV	/	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Secondaire**
Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	1304	II et IV	/	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Secondaire**
Petit murin *(Myotis blythii)*	1307	II et IV	/	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Secondaire**
Barbastelle *(Barbastellus barbastellus)*	1308	II et IV	/	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable	**Fort**
Grand murin *(Myotis myotis)*	1324	II et IV	/	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Secondaire**
Minioptère de Schreibers *(Miniopterus Schreibersii)*	1310	II et IV	/	X	Monde : vulnérable France : vulnérable	**Secondaire**
Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*	1323	II et IV	/	X	Monde : quasi menacée France : quasi menacée	**Fort**
Amphibien et reptiles						
Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)*	1220	II et IV	X	X	France : préoccupation mineure	**Fort**
Poissons						
Grande Alose *(Alosa alosa)*	1102	II et V	X	X	Monde : préoccupation mineure France : en danger critique	**Modéré**
Lamproie marine *(Petromyzon marinus)*	1095	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : en danger	**Fort**
Lamproie de rivière *(Lampetra fluviatilis)*	1099	II et V	X	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable	**Mineur**
Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*	1096	II	X	X	Monde : préoccupation mineure	**Mineur**

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau d'enjeux
					France : préoccupation mineure	
Alose feinte *(Alosa fallax)*	1103	II et V	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Secondaire**
Bouvière (Rhodeus amarus)	1134	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Mineur**
Insectes						
Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*	1044	II	X	X	Monde : quasi menacé France : en danger	**Modéré**
Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*	1041	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : Préoccupation mineure	**Modéré**
Gomphe de Graslin *(Gomphus graslinii)*	1046	II et IV	X	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure	**Modéré**
Cuivrés des marais *(Lycaena dispar)*	1060	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Fort**
Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus)*	1083	II	X	/	Europe : quasi menacé	**Modéré**
Grand Capricorne *(Cerambyx cerdo)*	1088	II et IV	X	X	Monde : vulnérable Europe : quasi menacé	**Secondaire**
Flore remarquable						
Angélique à fruits variables *(Angelica heterocarpa)*	1607	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Mineur**
Ache rampante *(Apium repens)*	1614	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Mineur**
Flûteau nageant *(Luronium natans)*	1831	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Fort**
Marsilée à quatre feuilles *(Marsilea quadrifolia)*	1428	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Majeur**

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore « Barthes de l'Adour » (Source : DOCOB)

Aucun habitat naturel n'est présent et aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible de transiter, s'alimenter ou trouver refuge sur la zone projet.
Au regard du site projet et de la nature du secteur dans lequel il s'inscrit, les enjeux concernant le site « Barthes de l'Adour » de la Directive Habitats Faune Flore sont faibles.

2.4.2.3. Présentation du site « L'Adour » de la Directive Habitats Faune Flore, susceptible d'être affecté par le projet

L'Adour est un petit fleuve d'environ 350 km. Il prend sa source en Espagne et il traverse 4 départements avant de se jeter dans l'Océan Atlantique. Ce fleuve a été classé en site Natura 2000 car il présente un intérêt écologique évident : l'un des choix qui a motivé le classement du fleuve est sa faune piscicole migratrice très variée. On y retrouve encore presque tous les migrateurs amphihalins (sauf l'esturgeon) présents en France.

Le DocOb de « L'Adour » identifie 16 habitats naturels d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000. Trois d'entre eux correspondent à des habitats prioritaires :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Enjeux de conservation
Habitats naturels prioritaires		
Lagunes côtières	1150	**Fort**
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130	**Secondaire**
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	91E0	**Majeur**
Habitats naturels non prioritaires		
Estuaires	1130	**Majeur**
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	**Fort**
Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)	1330	**Fort**
Dunes mobiles embryonnaires	2110	**Fort**
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	**Secondaire**
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou *des Isoeto-Nanojuncetea*	3130	**Fort**
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	3150	**Majeur**
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260	**Secondaire**
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p*	3270	**Secondaire**
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	**Majeur**
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	6510	**Secondaire**
Forêts mixtes de *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	91F0	**Majeur**
Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)	92D0	**Secondaire**

Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « L'Adour » (Source : DocOb)

Le DocOb du site de l'Adour identifie également 22 espèces d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000 :

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Enjeux de conservation
Mammifères				
Vison d'Europe *Mustela lutreola*	1356*	X	Monde : menacé France : en danger	**Majeur**
Loutre d'Europe *Lutra lutra*	1355		Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure	**Majeur**
Chiroptères				
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	1308	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure	**Secondaire**
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*	1310	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable	**Secondaire**
Reptile				
Cistude d'Europe *Emys orbicularis*	1220	X	Monde : quasi menacée France : quasi menacée	**Fort**
Insectes				
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	1044	X	Monde : quasi menacée France : en danger	**Fort**
Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii*	1046	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable	**Majeur**
Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*	1041	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable	**Fort**
Cuivré des marais *Lycaena dispar*	1060	X	France : en danger	**Fort**
Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*	1065	X	France : en danger	**Secondaire**
Lucane Cerf-volant *Lucanus cervus*	1083		Europe : quasi menacée	**Secondaire**
Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	1088	X	Europe : quasi menacée	**Secondaire**
Poissons				
Grande alose *Alosa alosa*	1102	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable	**Majeur**
Alose feinte *Alosa fallax*	1103	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable	**Majeur**

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Enjeux de conservation
Saumon atlantique *Salmo salar*	1106	X	France : vulnérable	**Secondaire**
Lamproie marine *Petromyzon marinus*	1095	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Fort**
Lamproie fluviatile *Lampetra fluviatilis*	1099	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable	**Fort**
Lamproie de Planer *Lampetra planeri*	1096	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Secondaire**
Bouvière *Rhodeus amarus*	1134	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Secondaire**
Toxostome *Parachondrostoma toxostoma*	1126		Monde : vulnérable France : quasi menacée	**Majeur**
Flore				
Angélique des estuaires *Angelica heterocarpa*	1607	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Majeur**
Marsilée à quatre feuilles *Marsilea quadrifolia*	1428	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Fort**

Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « L'Adour »
(Source : DocOb)

Aucun habitat naturel n'est présent et aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible de transiter, s'alimenter ou trouver refuge sur la zone projet.
Au regard du site projet et de la nature du secteur dans lequel il s'inscrit, les enjeux concernant le site Natura 2000 de « L'Adour » sont faibles.

2.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue locale inscrite dans le PLUi-H Grand Dax, classe deux réservoirs de biodiversité principaux de la trame bleue et de la trame verte, ainsi qu'un réservoir de biodiversité secondaire de la trame verte en marge du projet, en lien avec l'Adour et ses Barthes.

Ces réservoirs identifient en effet les espaces naturels plus à l'est, composés d'une mosaïque de boisements, de milieux ouverts et humides. Les connexions avec le projet semblent limitées dû notamment au contexte urbain et à la présence de la rue Georges Chaulet.

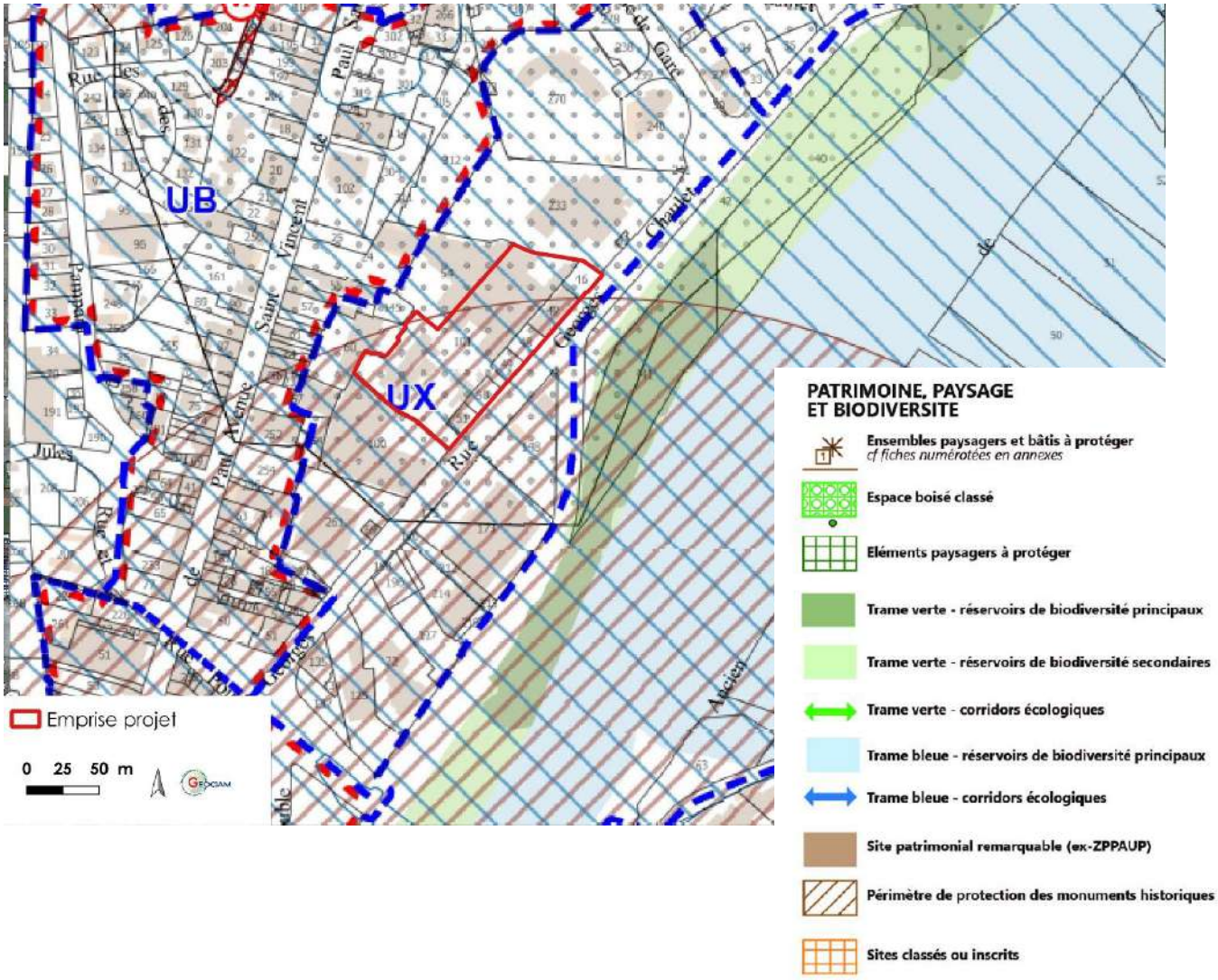

Figure 14 : Situation du projet au regard de la trame verte locale
(Source : PLUi-H Grand Dax ; Cartographie : GEOCIAM)

Au regard du site d'étude et de sa composition actuelle (établissements artisanaux et commerciaux, très peu d'espaces verts et d'arbres : absence d'habitat naturel), la faune n'y est pas susceptible de réaliser son cycle biologique. De plus, au regard du contexte urbain et de la présence de voies de circulation, le transit de la faune vers les réservoirs de biodiversité locaux plus à l'est apparaît limité.
Les espèces faunistiques préfèreront largement les milieux naturels associés à l'Adour et ses Barthes plus à l'est comme zone refuge, d'alimentation et de transit.

2.6. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

L'état initial de l'environnement du site projet et de ses abords a permis de définir les enjeux prioritaires liés à la zone projet :

		Sensibilité de la zone projet	Enjeu
Milieu physique	Eaux superficielles	Projet de construction d'un bâtiment d'activités situé à proximité de l'Adour, à moins de 100 mètres, dans sa zone inondable	**Fort**
	Eaux souterraines	Présence de 6 masses d'eau souterraines au droit de l'emprise projet. Actuellement la zone est déjà imperméabilisée et se compose d'établissements artisanaux et commerciaux, le sol du secteur apparaît peu perméable, l'infiltration et la réalimentation de nappe est donc limitée.	**Faible**
	Risques liés à l'eau	Projet identifié au sein du risque de remontée de nappe, dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Projet identifié au sein du PPRI de Dax, dans une zone orange « Zone urbanisée à l'abri des digues où l'aléa est fort » et une zone orange quadrillée noire « Zone aléa rupture de digue »	**Fort**
Cadre Naturel	Zonage naturel	Emprise projet localisée en marge, à moins de 40 mètres, du réseau Natura 2000 associé à l'Adour : « Barthes de l'Adour » n°FR7200720; « L'Adour » n°FR7200724 et « Barthes de l'Adour » n°FR7210077 Absence d'habitat d'intérêt communautaire Absence d'espèce d'intérêt communautaire	**Faible voire très faible**

Au regard de l'analyse du milieu environnant, les principaux enjeux sont liés à :

- **La présence de l'Adour à moins de 100 mètres de l'emprise projet. Le site d'étude est localisé dans sa zone inondable ;**
- **La présence de deux risques liés à l'eau au droit du projet, concernant le risque d'inondation et de remontée de nappe.**

3- INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESSENTIES

3.1. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES

3.1.1. Incidences quantitatives du projet sur les eaux et mesures de réduction

Actuellement, les eaux pluviales ne s'infiltrent pas dans le sol et ruissellent au droit des surfaces déjà imperméabilisées de la zone d'activité.
De plus, le projet est localisé dans une zone soumise aux risques d'inondation et de remontée de nappe. En effet, le site d'étude est identifié dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et dans une zone classée en orange « zone urbanisé à l'abri des digues » et orange quadrillée noire « zone aléa rupture de digue » du PPRI de Dax.

Au regard des incidences du projet sur les ruissellements et des risques identifiés sur le projet, il est prévu la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales issues des différentes surfaces du projet ayant pour exutoire le réseau collectif au nord du projet, au niveau de la rue Georges Chaulet. Ce système de gestion permettra d'améliorer la situation actuelle, en effet aucune gestion des eaux pluviales n'est réalisée sur l'emprise du projet.

Le rejet des eaux pluviales sera conforme aux prescriptions de la DDTM 40 : le débit de fuite du système de régulation ne se pas supérieur à 3 l/s/ha.

À cette fin, les eaux pluviales issues du projet feront l'objet d'une rétention avant rejet. Le dimensionnement de l'ouvrage de retenue sera réalisé pour une période de retour 100 ans afin d'éviter tout impact quantitatif du projet sur les eaux superficielles.

Dimensionnement du dispositif de rétention

Les eaux pluviales issues des surfaces du projet seront gérées par un bassin de rétention en structure réservoir GNT40/70, sur 0,75 m d'épaisseur. Ce type de rétention étanche permet de prévenir les incidences liées aux éventuelles remontées de nappe.

Les surfaces brutes et actives prises en compte pour le dimensionnement du dispositif de rétention :

	Surface du BV (m²)	Surface non revêtue (m²)	Surface étanche (m²)	Coefficient d'apport Ca	Surface active (m²)
Bassin versant du projet	1 0221	3946	6275	0,653	6670

Tableau 8 : Caractéristique de la zone projet (Source : Premier Plan)

La méthode des pluies, associée aux coefficients de Montana de la station de Dax, permet d'obtenir les résultats suivants :

	Bassin versant
Débit de fuite	0,0031 m^3/s
Surface active	6670 m^2
Volume max	73,04 m^3
Volume utile de rétention	**487,3 m^3**

Tableau 9 : Dimensionnement de l'ouvrage de rétention
(Source : Premier Plan)

Afin d'éviter les incidences liées aux potentielles remontée de nappe et garantir l'efficacité du système, l'ouvrage de rétention sera imperméabilisé.

L'ensemble des eaux pluviales du bassin versant du projet seront gérées par le dispositif de rétention. De plus, aucun trop plein n'est à prévoir puisque l'ouvrage est dimensionné pour des pluies exceptionnelles de retour 100 ans.

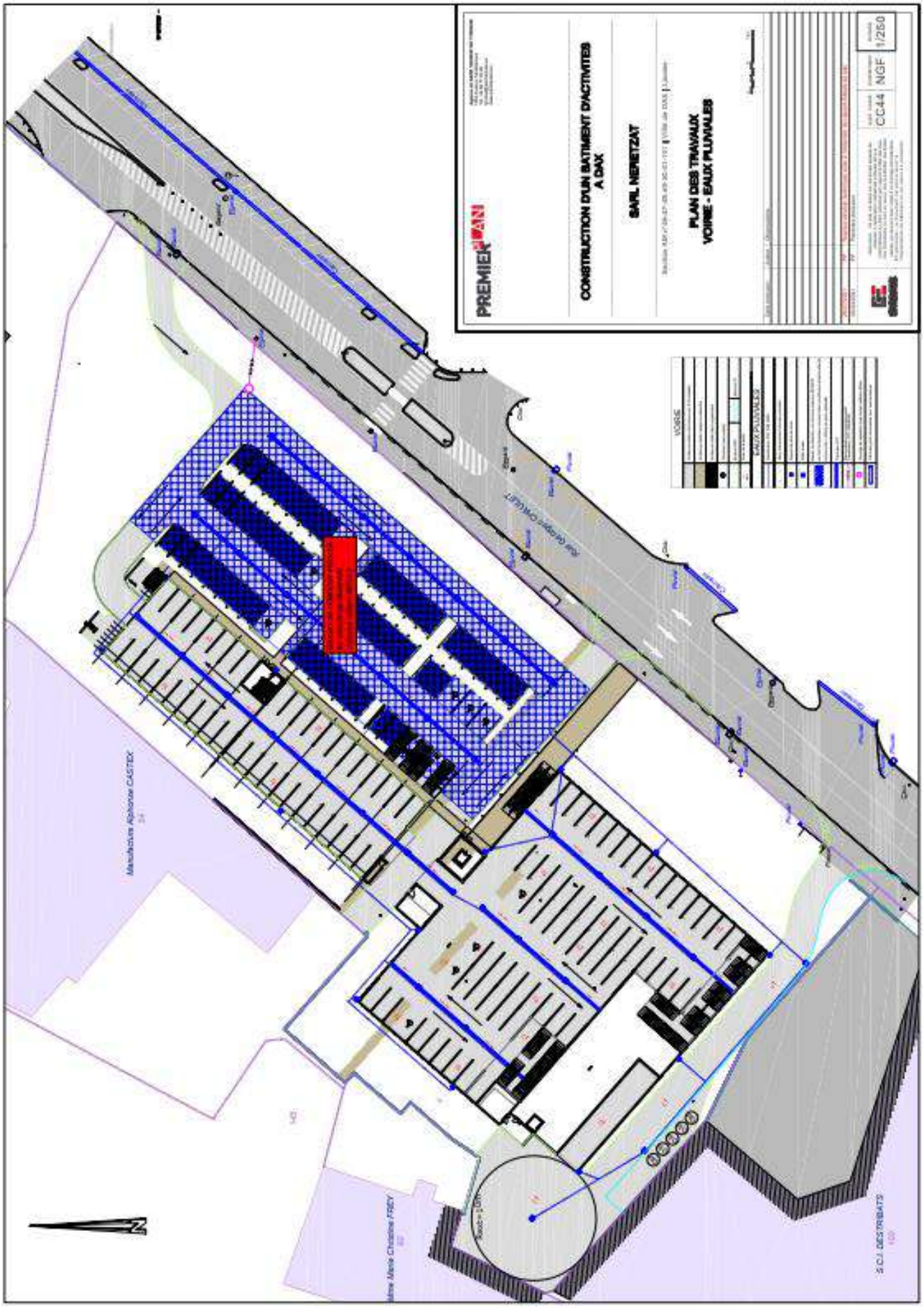

Figure 15 : Plan de gestion des eaux pluviales
(Source : Premier Plan)

3.1.2. Incidences du projet sur le risque inondation et mesures

L'emprise projet est concernée par le PPRI de Dax, celle-ci est localisée à cheval entre deux zones :

- la zone orange « Zone urbanisée à l'abri des digues où l'aléa est fort » : PPRi située sous endiguement et où l'aléa est fort (hauteur d'eau) mais les activités peuvent s'y développer sous réserves de mesures particulières. L'habitat y est interdit. Dans cette zone, la crue de référence ou plutôt les éléments de référence adoptés dans la zone endiguée sont les niveaux maximums atteints dans chaque casier, pour toutes les simulations de brèches lors d'une crue centennale, faites par SOGREAH dans son rapport R.140.173 Avril-Juin 2000 ;
- la zone orange quadrillée noire « Zone aléa rupture de digue » : la bande de terrain concernée par cette zone est non constructible et l'existant est maintenu en « statu quo ».

Afin d'éviter tout impact du projet sur le risque d'inondation, un plan individuel de sécurité inondation a été élaboré.

Ce plan de sécurité inondation synthétise les principaux enseignements de crues récentes. Il vise, à la fois, à fournir des informations pratiques qui seront utiles en période de crue et à décrire une méthode pour que chacun, selon sa situation et ses enjeux particuliers, soit en mesure d'élaborer un plan d'actions afin de limiter les conséquences de l'inondation. Ce plan particulier complète le Plan de Prévention du Risque d'Inondation élaboré par la commune.

Par ailleurs, sur la zone projet et les alentours, la cote de la crue de référence est de +9,75 NGF. Tous les planchers des locaux commerciaux et d'activités se situeront à une côte altimétrique supérieure à cette cote de la crue de référence.
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment sur pilotis avec des planchers aux côtes +10,50 NGF pour le R+1 (soit 0,75m au-dessus de la cote de référence) et +14,50 NGF pour le R+2 (soit 4,75m au-dessus de la cote de référence).
Le niveau du parking est quant à lui à la cote +6,80 NGF soit 2,95m sous la cote de référence.

En conséquence, les lieux accueillant des personnes, des biens vulnérables, des produits dangereux ou polluants, ainsi que les organes sensibles sont situés hors d'eau : compteurs, électriques, appareils...

De plus, des marques ou des repères permettront de visualiser, et mémoriser, les niveaux de crue.

Ainsi, les incidences du projet sur le risque d'inondation (par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau) apparaissent faibles.

3.1.3. Incidences du projet sur la qualité des eaux superficielles et mesures de réduction

Les eaux pluviales ruisselantes sur les surfaces urbanisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants, …) en concentration selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies.

Les apports de polluants sont principalement issus de la fréquentation du site par les véhicules.

La nature des charges polluantes associées aux eaux de ruissellement pluviales issues des surfaces imperméabilisées est relativement bien connue, comparable à celle observée sur les chaussées routières. Les éléments les plus significatifs sont :

- Les matières en suspension (MES) : cette pollution est due au ruissellement des eaux pluviales en particulier sur les surfaces imperméabilisées. Elles entraînent les particules plus ou moins grossières qui se sont déposées sur le sol durant les périodes de temps sec.
- Les hydrocarbures (Hc) : la pollution par les hydrocarbures provient essentiellement de trois sources :
    - Les hydrocarbures contenus dans l'atmosphère sous forme de gaz, et résultant principalement d'une mauvaise combustion ;
    - Les hydrocarbures résultants du stationnement des véhicules par fuite d'huile ou d'essence ;
    - Les hydrocarbures d'origine particulaire, dus généralement à l'usure des pneus et du bitume.
- Les métaux lourds : provenant des aérosols, de la combustion des hydrocarbures, de l'incinération des ordures ménagères, ils sont présents dans l'atmosphère et se déposent sur les surfaces imperméabilisées (toiture, chaussée…).

Leur quantification précise est en revanche plus délicate en raison du faible nombre de mesures « in situ » permettant de les caractériser. En arrivant au sol, l'eau de pluie va d'une part lessiver les surfaces sur lesquels elle s'écoule et d'autre part éroder les matériaux de surface. Les contaminants peuvent soit être dissous, soit être fixés sur les particules entraînées par l'eau. L'augmentation de la concentration en polluants dépend de facteurs multiples : intensité de la pluie, importance des ruissellements, nature du matériau de surface, nature des activités sur ou à proximité de la surface, etc… Ceci explique la très grande variabilité des concentrations trouvées dans la littérature.
En pratique, le facteur le plus important induisant la pollution potentielle reste la distance parcourue par l'écoulement. De façon assez basique, si la goutte d'eau parcourt plusieurs dizaines de mètres pour rejoindre un avaloir, elle se chargera beaucoup plus en polluants que si elle s'infiltre exactement là où elle est tombée et ne traverse que quelques centimètres de matériaux potentiellement pollués ou érodables.
Toutefois, les avaloirs mis en œuvre seront équipés de séparateurs d'hydrocarbures afin de prévenir toute pollution accidentelle.

Le système de gestion des eaux pluviales mis en œuvre dans le cadre du projet contribuera à réduire les incidences qualitatives sur les eaux superficielles par rétention/décantation.

3.1.4. Incidences du projet sur les eaux souterraines et mesures

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'activités, associé à des voiries et des places de stationnement. D'un point de vue quantitatif, la réalisation de ce type de projet entraîne un déficit d'infiltration dans les sols par rapport à l'état naturel. Toutefois, actuellement la zone est déjà imperméabilisée et se compose d'établissements artisanaux et commerciaux, le sol du secteur apparaît peu perméable, l'infiltration et la réalimentation de nappe est donc limitée.

Le projet n'aura donc aucune incidence quantitative sur les eaux souterraines.

D'un point de vue qualitatif, les éléments polluants contenus dans les eaux pluviales de façon chronique sont principalement sous une forme particulaire.

L'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux souterraines de façon chronique est considéré comme très faible.

3.1.5. Incidences sur les écosystèmes aquatiques

Les mesures prévues pour limiter l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles (système de gestion des eaux pluviales) permettront de préserver les écosystèmes aquatiques.

Par ailleurs, aucun cours d'eau n'est présent au sein ou en marge de l'emprise projet.

Ainsi, l'impact sur les écosystèmes aquatiques est considéré comme négligeable.

3.1.6. Incidences du projet sur le trafic routier et le milieu environnant

Concernant le trafic routier et les nuisances pour le milieu environnant, l'emprise projet s'implante au droit d'un secteur d'activités de la Ville de Dax, à proximité de la gare. L'accès depuis la rue Georges Chaulet se fera par la droite afin d'éviter les situations accentogènes (aucun tourne à gauche permis). La présence d'un rond-point à ~50 mètres au nord-est permettra de faciliter le trafic.
Les incidences du projet sur le trafic occasionnant des nuisances sont jugées négligeables.

3.2. INCIDENCES TEMPORAIRES LIEES AU CHANTIER ET MESURES

La réalisation des travaux va engendrer des nuisances temporaires susceptibles d'affecter essentiellement la qualité des eaux, une attention particulière sera donc portée à la protection de la qualité des eaux vis-à-vis des travaux.

Des risques d'impact sur le milieu naturel exutoire final des eaux pluviales du projet existent. En effet, la circulation des engins induit un risque de pollution par les hydrocarbures et l'huile. Les opérations d'entretien courant des engins sont également un facteur potentiel de pollution.
Ce risque de pollution sera à priori minime ; toutefois, il convient de prévoir des mesures dans le cas où une pollution accidentelle se produirait.

Des précautions simples seront donc prises concernant la conduite du chantier, afin de minimiser les impacts potentiels :

- Les installations de chantier, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins ou au stockage des carburants seront réalisées sur les emplacements aménagés à cet effet : plateforme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac ;
- L'état des engins sera contrôlé afin de prévenir les fuites éventuelles ; dans la mesure du possible les circuits hydrauliques des engins seront alimentés par huiles végétales et biodégradables ;
- Les véhicules de chantier seront stationnés à distance des axes d'écoulement des eaux superficielles ;
- Le chantier ainsi que les chaussées d'accès seront maintenus en état permanent de propreté ;
- Les produits usés seront récupérés et évacués ;
- En cas de déversement polluant accidentel, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées ;
- Le chantier sera réalisé hors période de crue ;
- Une intervention hors période pluvieuse permettra d'éviter tout transfert de pollution et de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle.

Par ailleurs, une aire de stationnement des véhicules sera aménagée, ainsi qu'une zone de stockage des déchets. Ces derniers seront tracés par BSD. Il sera strictement interdit de procéder à des enfouissements ou des brulages sauvages.

Concernant les déblais/remblais, la construction du bâtiment nécessitera la démolition de bâtiments et d'entrepôts existants, le volume est actuellement en cours de calcul sur le périmètre de l'opération. L'équilibre entre les déblais/remblais est recherché afin de minimiser les évacuations. Les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés, leur nature sera prise en compte dans les filières d'évacuation.

Concernant les nuisances sonores ou liées aux vibrations : le chantier sera entrepris sur une plage horaire « classique » soit 8h00-18h00 du lundi au vendredi. La phase de terrassement et préparation du terrain sera réalisée en une seule phase. Au regard de la localisation du projet situé dans un secteur d'activités artisanales et commerciales, les nuisances sonores sont limitées et ne concerneront pas d'habitation privée.
Ainsi, les nuisances liées à la réalisation des travaux seront temporaires et limitées et n'auront pas une incidence significative sur la qualité des eaux et le milieu en général.

3.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES

3.3.1. Incidences permanentes et mesures

3.3.1.1. Incidences directes et mesures sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Le projet prend place au droit d'un site urbanisé occupés par des bâtiments artisanaux et commerciaux (démolis dans le cadre du projet). Le site, très imperméabilisé, est à l'abandon.

Les investigations de terrain menées le 2 août 2021, ont permis d'identifier une végétation en friche, principalement composée de ronce (*Rubus fruticosus*), d'onagre (*Oenothera biennis*), de raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), de saule marsault (*Salix caprea*), d'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), de cyprès (*Cupressus.sp*), de palmier (*Copernicia alba*), de carotte sauvage (*Daucus carota*) et de thuya (*Thuja.sp*).

Figure 16 : Végétation au droit de l'emprise projet
(Source : GEOCIAM)

Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée.
Compte tenu de la zone d'implantation, cette friche n'est pas susceptible d'accueillir des espèces faunistiques patrimoniales ou protégées pour la réalisation de leur cycle biologique. Ces espèces faunistiques préfèreront largement les milieux naturels associés à l'Adour et ses Barthes plus à l'est comme zone refuge, d'alimentation et de transit.

La faune commune, adaptée à la vie en milieu urbain, peut toutefois utiliser le site pour transiter ou comme zone de repos (avifaune urbaine essentiellement).

3.3.1.2. Incidences indirectes et mesures sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Pendant la phase d'exploitation, le projet peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles induite principalement par une pollution chronique.

Le projet de construction d'un bâtiment d'activités va entrainer une circulation et un stationnement de véhicules sur l'emprise du projet. Ces véhicules fréquentant le site émettront des substances gazeuses, useront la chaussée et leurs pneumatiques perdront des particules, ... De ce fait, les eaux brutes pourront être accidentellement polluées, par des hydrocarbures notamment.
Une partie de ces polluants se dépose sur la chaussée et s'accumule en période sèche avant d'être emportée par les eaux de ruissellement lors des fortes pluies.

Remarque : Le projet n'est pas de nature à occasionner une forte pollution des eaux de ruissellement, aucune activité polluante n'est en effet prévue au niveau du projet d'aménagement.

La dégradation de la qualité des eaux superficielles peut aussi être induite par une pollution accidentelle. Elle est consécutive à un incident sur les voies au cours duquel seraient déversées des matières dangereuses pour la qualité des eaux, avec des conséquences plus ou moins graves selon la nature et la quantité de produit considéré.

Les impacts indirects potentiels du projet liés à une dégradation de la qualité de l'eau de l'Adour sont donc à prendre en compte. En effet, le fleuve est localisé à moins 100 mètres de l'emprise projet.

Le projet prévoit la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales issues des différentes surfaces du projet ayant pour exutoire le réseau collectif au nord du projet, au niveau de la rue Georges Chaulet. Le rejet des eaux pluviales sera conforme aux prescriptions de la DDTM 40 : le débit de fuite du système de régulation ne se pas supérieur à 3 l/s/ha. À cette fin, les eaux pluviales issues du projet feront l'objet d'une rétention avant rejet. Le dimensionnement de l'ouvrage de retenue sera réalisé pour une période de retour 100 ans.

D'un point de vue qualitatif, les éléments polluants contenus dans les eaux pluviales de façon chronique sont principalement sous une forme particulaire. Le bassin de rétention permettra de lutter contre les pollutions et des avaloirs équipés de séparateurs à hydrocarbures sont prévus.

Les incidences indirectes du projet sur les sites Natura 2000 de « L'Adour » et des « Barthes de l'Adour » sont donc négligeables.

3.3.2. Incidences temporaires directes et indirectes liées au chantier et mesures

La réalisation des travaux va engendrer des nuisances temporaires susceptibles d'affecter essentiellement la qualité des eaux.

Des risques d'impact sur le milieu et sur les eaux pluviales existent. En effet, la circulation des engins induit un risque de pollution par l'huile et les hydrocarbures. Les opérations d'entretien courant de ces engins sont également un facteur potentiel de pollution. Ce risque de pollution sera à priori minime ; toutefois, il convient de prévoir des mesures dans le cas où une pollution accidentelle se produirait.

Des précautions simples seront donc prises concernant la conduite du chantier, afin de minimiser les impacts potentiels :

- Les installations de chantier, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins ou au stockage des carburants seront réalisées sur les emplacements aménagés à cet effet : plateforme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac ;
- L'état des engins sera contrôlé afin de prévenir les fuites éventuelles ; dans la mesure du possible les circuits hydrauliques des engins seront alimentés par huiles végétales et biodégradables ;
- Les véhicules de chantier seront stationnés à distance des axes d'écoulement des eaux superficielles ;
- Le chantier ainsi que les chaussées d'accès seront maintenus en état permanent de propreté ;
- Les produits usés seront récupérés et évacués ;
- En cas de déversement polluant accidentel, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées ;
- Le chantier sera réalisé hors période de crue ;
- Une intervention hors période pluvieuse permettra d'éviter tout transfert de pollution et de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle.

Dans le cadre du projet, les travaux seront réalisés à distance de l'Adour.

De plus, en phase chantier, aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible de transiter, s'alimenter ou trouver refuge sur la zone projet. Le cas échéant, les espèces possèdent une capacité de fuite suffisante leur permettant de s'éloigner naturelle de la zone chantier.

Ainsi, les nuisances liées à la réalisation des travaux seront temporaires et limitées et n'auront pas une incidence significative sur la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité des sites Natura 2000.

3.4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les espaces végétalisés seront entretenus de manière raisonnée afin d'augmenter la capacité d'infiltration et d'épuration des sols (fauche annuelle et tardive). Les produits phyto-sanitaires seront proscrits pour l'entretien des espaces verts afin de préserver la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles. Les essences végétales choisies pour la végétalisation seront endogènes et avec un intérêt écologique (espèces mellifères ou fruitiers). Les espèces exotiques/invasives seront proscrites. Une liste d'espèces préconisées et proscrites est jointe en annexe 8 du présent cas par cas.

4- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES

4.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLUi-H GRAND DAX

Le projet de construction d'une superficie d'environ 1 hectare est inscrit dans une zone UX du PLUi-H Grand Dax. La vocation principale de cette zone est l'implantation de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales ou commerciales, triaires).

Cette zone UX ne fait pas l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

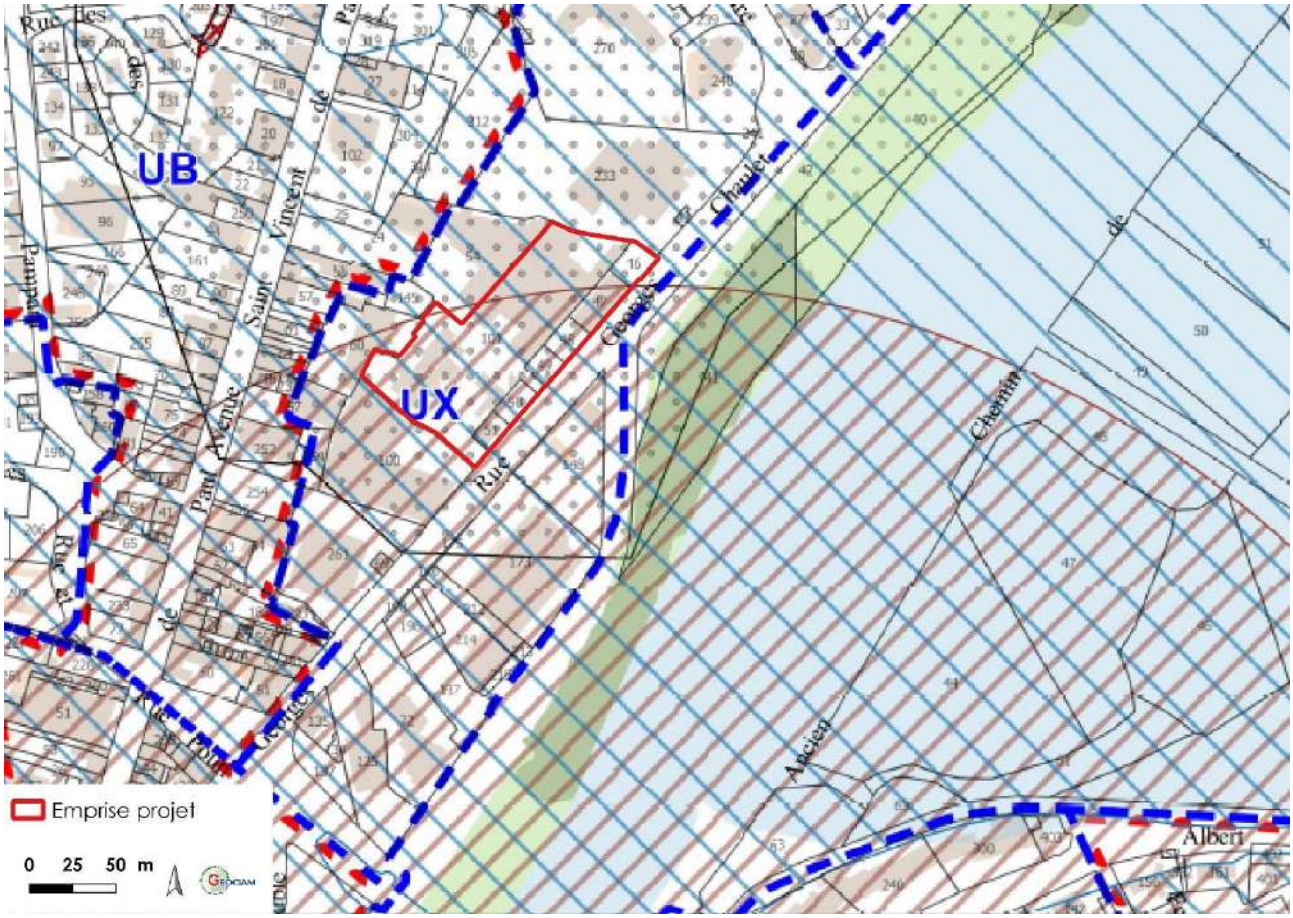

Figure 17 : Situation du projet au regard du PLUi-H Grand Dax
(Source : PLUi-H Grand Dax ; Cartographie : GEOCIAM)

Le présent projet est conforme au règlement du PLUi-H Grand Dax.

4.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) informe sur la commune de Dax de l'aptitude des sols à infiltrer des eaux pluviales.

Au droit de l'emprise projet l'infiltration y est interdite.

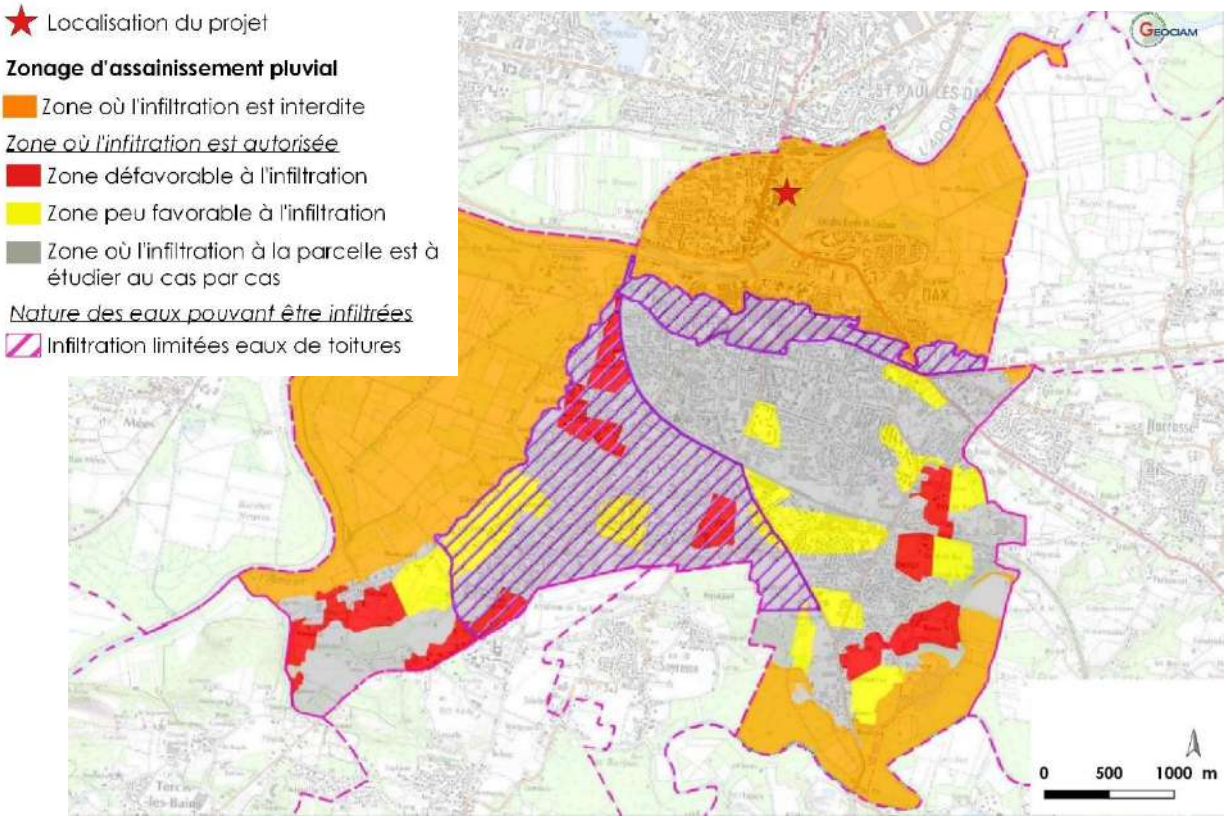

Figure 18 : SDEP sur la commune de Dax et au droit du projet
(Source : SDEP ; Cartographique : GEOCIAM)

Le projet prévoit pour gérer les eaux pluviales, la création d'un système de rétention pour une période de retour 100 ans.

Le présent projet est conforme au règlement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP).

4.3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Le projet étant soumis au PPRI de la commune de Dax, un plan individuel de sécurité inondation a été rédigé. De plus, le projet prévoit la construction d'un bâtiment sur pilotis avec des planchers aux côtes +10,50 NGF pour le R+1 (soit 0,75m au-dessus de la cote de référence) et +14,50 NGF pour le R+2 (soit 4,75m au-dessus de la cote de référence).

Le niveau du parking est quant à lui à la cote +6,80 NGF soit 2,95m sous la cote de référence.

En conséquence, les lieux accueillant des personnes, des biens vulnérables, des produits dangereux ou polluants, ainsi que les organes sensibles sont situés hors d'eau : compteurs, électriques, appareils...

Le présent projet est conforme au règlement du PPRI.

ANNEXE 8

Liste non exhaustive des espèces végétales pouvant être plantées sur la zone projet

Nom Latin	Nom vernaculaire	Remarque
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseaux	Arbustes Baies particulièrement intéressantes pour les oiseaux
Pyrus pyraster	Poirier commun	Haut jet Fruitier naturel
Prunus avium	Merisier	Haut jet Fruitier naturel
Tilia platyfillos	Tilleul à grandes feuilles	Haut jet Mellifère, attire de nombreux insectes
Juglans regia	Noyer	Haut jet Fruitier
Malus sylvestris	Pommier sauvage	Haut jet Fruiter naturel
Quercus robur	Chêne pédonculé	Haut jet
Carpinus betulus	Charme commun	Haut jet Taille possible en haie
Salix atrocinerea	Saule roux	Arbuste
Salix alba	Saule blanc	Haut jet Peut être taillé en têtard (intérêt pour la nidification des oiseaux, pour les chauves-souris et les insectes) (milieux humides)
Fraxinus excelsior	Frêne commun	Haut jet Peut être taillé en têtard (intérêt pour la nidification des oiseaux, pour les chauves-souris et les insectes)

Nom Latin	Nom vernaculaire	Remarque
Acer campestre	Erable champêtre Haut jet	Taille possible en haie
Castanea sativa	Châtaignier	Haut jet
Betula pendula	Bouleau verruqueux	Haut jet
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	Haut jet milieux humides
Ulmus minor	Orme champêtre	Haut jet
Mespilus germanica	Néflier commun	Haie basse Fruitier naturel
Cormus mas	Cornouiller mâle	Haie basse
Ligustrum vulgare	Troène commun	Haie basse
Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille des haies	Haie basse
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	Haie basse
Prunus spinosa	Prunellier	Haie basse Fruitier naturel
Sambucus nigra	Sureau noir	Haie basse
Rosa canina	Eglantier	Haie basse Produit des baies très consommées par les oiseaux
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	Haie basse
Frangula alnus	Bourdaine	Haie basse
Corylus avellana	Noisetier commun	Haie basse
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	Haie basse
Salix caprea	Saule marsault	Haie basse (milieux humides)

Liste non exhaustive des espèces végétales invasives proscrites

Nom Latin	Nom vernaculaire
Ailanthus altissima	Ailante, Faux-vernis du Japon
Poaceae	Bambous
Acer negundo	*Érable négundo*
Acacia dealbata	Mimosa
Baccharis halimifolia	Baccharis à feuilles d'arroche
Prunus serotina	Cerisier Tardif
Elaeagnus × submacrophylla 'Ebbingei'	Éléagnus
Pittosporum tobira	Pittosporum de Chine
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
Ambrosia artemisiifolia	Ambroisie à feuilles d'armoise
Andropogon virginicus	Andropogon de Virginie
Arctotheca calendula	Arctothèque
Bidens frondosa	Bident feuillé, Bident à fruits noirs
Campylopus introflexus	Mousse-cactus, Campylopus
Cortaderia selloana	Herbe de la Pampa
Duchesnea indica	Fraisier de Duchesne
Carpobrotus acinaciformis	Doigts de sorcière
Carpobrotus edulis	Ficoïde, Figuier des Hottentots
Dysphania anthelmintica	Chénopode fausse Ambroisie, Thé du Mexique
Erigeron canadensis	Vergerette du Canada
Cotula coronopifolia	Cotule à feuilles de coronopus
Cyperus eragrostis	Souchet robuste
Datura stramonium	Datura officinale, Stramoine
Dichanthelium acuminatum	Panic à feuilles en rosette
Eleusine tristachya	Éleusine à deux épis

Nom Latin	Nom vernaculaire
Erigeron annuus subsp. strigosus (	Vergerette maigre
: Euphorbia maculata	Euphorbe de Jovet, Euphorbe maculée
Euphorbia polygonifolia	Euphorbe à feuilles de renouée
Fallopia japonica, Fallopia sachalinensis	Renouées du Japon
Gamochaeta americana	Cotonnière d'Amérique
Gaura lindheimeri Engelm	Gaura
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine géante
Lindernia dubia	Lindernie douteuse
Oenothera longiflora	Onagre à longues fleurs
Paspalum dilatatum	Herbe de Dallis
Paspalum distichum	Paspale à deux épis
Phytolacca americana	Raisin d'Amérique
Senecio inaequidens	Séneçon du Cap
Solidago canadensis	Solidage du Canada
Sporobolus indicus	Sporobole tenace
Xanthium strumarium	Lampourde glouteron
Yucca gloriosa	Yucca
Azolla filiculoides	Azolla fausse filicule
Egeria densa	Égéria
Elodea canadensis	Elodées
: Hydrocotyle ranunculoides	Hydrocotyle fausse-renoncule
Ludwigia grandiflora	Jussie à grandes fleurs
Lagarosiphon major	Lagarosiphon
Lemna minuta	Lentille d'eau minuscule
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil
Spartina alterniflora	Spartine à feuilles alternes